

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 F; ETRANGER: 40 F  
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2<sup>e</sup> Législature

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 17 Mai 1963.

#### SOMMAIRE

1. — Renvois pour avis (p. 2977).
2. — Questions orales sans débat (p. 2978).  
Recrutement et situation des assistantes sociales (question de M. Guillon).  
MM. Marcellin, ministre de la santé publique et de la population; Guillon.  
Pension des veuves de marins (question de M. Denvers).  
MM. Marc Jacquet, ministre des travaux publics et des transports; Denvers.  
Suspension et reprise de la séance.  
Exercice du droit de préemption des SAFER (question de M. Maurice Faure).  
MM. Pisani, ministre de l'agriculture; Maurice Faure.  
Difficultés causées en agriculture par les récentes gelées (question de M. Tomasini).  
MM. Pisani, ministre de l'agriculture; Tomasini.
3. — Questions orales avec débat (p. 2981).  
Politique viticole (questions de M. Bayou et de M. Coste-Floret).  
MM. Bayou, Coste-Floret, Pisani, ministre de l'agriculture; Tourné, Alduy, Commenay, de Montesquiou, Borocco, Ponsellé.  
M. le président.
4. — Retrait de l'ordre du jour de deux projets de loi (p. 2991).

5. — Dépôt de projets de loi (p. 2991).
6. — Dépôt de propositions de loi (p. 2991).
7. — Dépôt d'un rapport (p. 2993).
8. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2993).
9. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 2993).
10. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 2994).
11. — Ordre du jour (p. 2994).

**PRESIDENCE DE M. RAYMOND SCHMITTEIN,**  
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

#### RENVOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur la proposition de loi, adoptée avec modification par le Sénat dans sa deuxième lecture, tendant à modifier les articles 811, 830-1, 837, 838, 838-1, 842, 844, 845, 846 et 861 du code rural, relatifs aux droits de reprise et de

renouvellement en matière de baux ruraux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges (n° 255).

Je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 341 du code rural, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges (n° 252).

Je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

#### RECRUTEMENT ET SITUATION DES ASSISTANTES SOCIALES

**M. le président.** M. Guillon expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que presque toutes les écoles qui préparent au diplôme d'assistante sociale sont des écoles privées dont les frais de scolarité sont difficiles à supporter par des élèves de condition modeste. Il lui signale que les bourses ne suffisent pas à couvrir les frais d'études et d'entretien des élèves, et il lui demande si une vraie démocratisation de l'enseignement ne devrait pas permettre à tous les jeunes, sans considération de fortune, d'embrasser la carrière de leur choix, spécialement lorsqu'il s'agit d'un service social où le recrutement rencontre de grandes difficultés puisqu'il reste 700 postes à pourvoir. Il lui fait observer le caractère dérisoire des sommes inscrites au budget en faveur des écoles d'assistantes sociales : 80.000 F pour frais de fonctionnement et 5.000 F pour frais d'installation et d'aménagement à partager entre une soixantaine d'écoles. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour aider de façon efficace ces écoles à fonctionner et pour assurer la gratuité de l'enseignement qu'elles dispensent. Il lui demande enfin si la revalorisation des traitements des assistantes sociales ne lui paraît pas urgente, étant donné le retard pris par ces traitements par rapport à d'autres.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. Raymond Marcellin, ministre de la santé publique et de la population.** Le montant actuel des bourses d'entretien allouées aux élèves assistantes sociales varie entre 180 et 250 francs par mois. Ces bourses sont attribuées aux élèves qui ont souscrit l'engagement de servir dans un service public pendant cinq ans.

Il serait souhaitable de pouvoir payer également une indemnité compensatrice de salaire aux candidates qui abandonneraient une activité professionnelle pour poursuivre les études nécessaires à l'obtention du diplôme d'assistante sociale.

Quant à l'aide financière accordée aux écoles de service social, elle est effectivement, dans l'état actuel du budget de la santé publique et de la population, peu importante. Pour permettre le fonctionnement normal des écoles en assurant aux candidats la gratuité de la formation, il faudrait que l'Etat puisse prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement.

En vue d'appliquer cette formule à un certain nombre d'écoles, un relèvement des crédits alloués au ministère de la santé publique dans ce but est nécessaire. Il est demandé.

Enfin la revalorisation des traitements des assistantes sociales fait actuellement l'objet de pourparlers avec le ministère des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Guillon.

**M. Paul Guillon.** Monsieur le ministre, la crise de recrutement dont souffre la catégorie des assistantes sociales s'est encore aggravée, vous le savez, depuis que j'ai posé cette question orale. Je crois donc nécessaire de compléter les précisions que je vous avais apportées.

En effet, non seulement plus de 700 postes ne sont pas pourvus, mais encore la création de postes pendant reconnus nécessaires s'est différée, faute de personnel pour les occuper.

Une récente enquête portant sur trente départements a

permis de prévoir qu'entre 1963 et 1970 les départs représenteront le quart des effectifs, et ce ne sont pas les quelque cent assistantes sociales rapatriées d'Algérie qui résoudront le problème.

Il est absolument nécessaire de porter remède à une situation qui risque de compromettre le fonctionnement des services sociaux.

Les causes de cette situation se trouvent, d'une part, dans le coût des études d'assistante sociale et, de l'autre, dans la dégradation de cette carrière.

Les écoles qui préparent au diplôme d'assistante sociale sont pratiquement toutes des écoles privées ; elles existent en nombre suffisant, mais demandent à leurs élèves des frais de scolarité difficiles à acquitter par des jeunes filles de familles modestes.

Sans vouloir insister sur des cas personnels, je pourrais citer des jeunes filles, qui furent mes élèves à l'école d'infirmières de mon département et qui, parmi les plus brillantes de leur promotion, souhaitaient continuer leurs études pour être assistantes sociales. Elles en avaient la vocation. Le père est venu me trouver en me disant : « Docteur, ma fille est navrée, mais je ne peux pas l'envoyer dans une école d'assistante sociale. Cela me coûterait 50.000 à 60.000 anciens francs par mois. C'est impossible ».

Alors que nous manquons de gens ayant compétence et vocation, est-il normal que pareils êtres soient ainsi brisés ?

Il faut d'ailleurs observer que pendant les trois années de scolarité — quatre, si au diplôme d'assistante sociale vient s'ajouter celui d'infirmière — aucun travail à temps partiel n'est possible. Il n'existe aucune préparation par correspondance.

Les bourses de scolarité, en nombre insuffisant, sont également d'un montant insuffisant. Comme vous venez de le dire, monsieur le ministre, leur montant maximum est de 250 nouveaux francs par mois, dont la moitié environ est consacrée à payer la scolarité. Il est bien évident que l'autre moitié ne permet pas de subsister.

Dans certains cas, ces sommes sont complétées par des bourses départementales accordées aux élèves assistantes sociales qui s'engagent à entrer dans les services départementaux. Il serait possible d'étendre cette solution. Elle ne peut cependant pas à elle seule résoudre le problème de la formation des assistantes sociales.

C'est à l'Etat qu'il appartient de diminuer les frais de scolarité des assistantes sociales, d'abord en augmentant les bourses, en nombre et en valeur, et d'autre part en subvenant les écoles qui les forment, et cela de façon autre que symbolique, ce qui est le cas actuellement.

La politique d'aide aux écoles d'assistantes sociales doit être développée. Le ministère de la santé publique doit arriver à prendre en charge une partie importante des frais de personnel et d'équipement, ce qui lui permettra de se montrer exigeant sur les améliorations à apporter à cet équipement, trop vétuste dans bien des cas.

En ce qui concerne le recrutement, l'insuffisance des rémunérations reste l'obstacle le plus important.

La carrière d'assistante sociale ne correspond plus au niveau des études et aux sujétions de la profession.

Les indices actuels des traitements vont de 200 à 410, alors que les instituteurs des classes de perfectionnement et les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle, dont la formation et les responsabilités assumées sont comparables, vont de 335 à 475. En fin de carrière, les assistantes-chefs ont des indices allant de 315 à 410 ; les directrices de foyers de l'enfance ont, depuis l'arrêté du 3 octobre 1962, des indices allant de 360 à 500.

Pourquoi des jeunes filles s'orienteraient-elles vers une carrière dont les pouvoirs publics semblent se désintéresser ? Il est vrai que le choix du métier d'assistante sociale demande beaucoup de dévouement, de qualités intellectuelles et morales. Cependant, l'esprit de sacrifice a des limites et les considérations matérielles pèsent d'un poids certain dans le choix d'une carrière.

M. le ministre des finances — vous venez de le rappeler, monsieur le ministre de la santé publique — a été saisi, le 23 juillet 1962, des demandes que vous avez formulées en accord avec les syndicats. Le conseil supérieur de la fonction publique sera très prochainement appelé à statuer sur ces demandes.

Je forme le vœu que le souci de l'intérêt général l'emporte sur des considérations financières qui sont d'importance minime. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

**M. le ministre de la santé publique et de la population.** Pour serrer ce problème d'un peu plus près, j'indiquerai à l'Assemblée que les écoles préparant au diplôme d'Etat d'assistante sociale sont au nombre de 53.

Treize relèvent d'hôpitaux ; leur financement est compris dans le budget de l'hôpital et leur personnel a le statut du personnel hospitalier ; deux sont départementales et leur budget est voté par le conseil général ; onze relèvent de la Croix-Rouge ; une dépend de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales ; une dépend de la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale, et vingt-cinq sont privées et gérées par des associations relevant de la loi de 1901.

Sur les cinquante-trois écoles, quarante et une sont mixtes, c'est-à-dire qu'elles forment à la fois des infirmières et des assistantes sociales. Les deux tiers environ des candidates assistantes sociales reçues aux examens sortent des écoles mixtes, un tiers étant formé dans les douze écoles non mixtes. Cinquante pour cent environ des candidates acquièrent les deux diplômes d'infirmière et d'assistante sociale.

Voici quelques précisions supplémentaires.

Les frais de fonctionnement de ces écoles ont été inscrits au budget pour 30.000 francs en 1962 et 80.000 francs en 1963.

D'autre part, en plus des bourses qui sont allouées par l'Etat, les caisses d'allocations familiales donnent aux assistantes sociales des bourses d'environ 350 francs par mois.

Je souligne, comme vous l'avez d'ailleurs indiqué dans votre exposé, monsieur Guillon, que l'objectif du ministère de la santé publique et de la population est d'assurer la gratuité de la formation d'assistante sociale. C'est évidemment là le but. Nous n'avons pu l'atteindre encore à cause des impératifs budgétaires que vous connaissez bien. Mais nous sommes engagés dans cette voie.

Ainsi l'Institut de service social de Montrouge a été la première école nationale d'assistante sociale gratuite.

La subvention attribuée en 1963 à cet institut est de 400.000 francs. Cette école bénéficie également, en 1963, de 550.000 francs au titre du plan d'équipement.

L'Ecole de service social de Lyon a reçu une première dotation, en 1963, de 50.000 francs pour regrouper les enseignements donnés dans les quatre écoles de Lyon et de Saint-Etienne.

Notre objectif est de doter chaque région d'un établissement analogue à l'Institut de Montrouge, c'est-à-dire une école nationale qui pourrait donner gratuitement l'enseignement aux assistantes sociales. Nous demanderons des mesures nouvelles pour 1964 afin de continuer dans cette voie. (Applaudissements.)

#### PENSIONS DES VEUVES DE MARINS

**M. le président.** M. Denvers demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il n'estime pas juste et légitime : 1° d'aménager l'article 22 de la loi du 12 avril 1941, modifié par l'article 4 de la loi du 22 août 1950, pour accorder la réversion de pension aux veuves de marins, devenues veuves avant le 1<sup>er</sup> juillet 1950 ; 2° de modifier l'article 50 (§ III) de la loi du 12 avril 1941, en vue d'augmenter le taux de la pension des veuves de marins décédés accidentellement et de le baser sur le maximum d'années (37,5) admises pour la pension d'ancienneté prise à cinquante-cinq ans.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

**M. Marc Jacquet, ministre des travaux publics et des transports.** Mesdames, messieurs, dans la première partie de sa question, M. Denvers demande que les veuves de marins devenues veuves avant le 1<sup>er</sup> juillet 1950 puissent bénéficier d'une prime de réversion.

Aux termes de l'article 22 de la loi du 12 avril 1941, l'octroi de cet avantage n'est accordé aux marins ainsi d'ailleurs qu'aux agents de l'Etat que lorsque le mariage du marin est antérieur de deux ans à la concession de la pension ou à la cessation de l'activité. Toutefois, s'il existe des enfants issus du mariage, il suffit que celui-ci ait été contracté avant la concession de la pension ou la cessation de l'activité.

Une dérogation à cette règle de l'antériorité du mariage a été apportée dans le régime de retraite des agents de l'Etat par la loi du 20 septembre 1948 et dans le régime de retraite des marins par la loi du 22 août 1950, dans son article 4.

Dans ces deux régimes, ces deux lois ont admis que le mariage contracté moins de deux ans avant l'admission à la retraite, ou même postérieurement, pouvait ouvrir un droit à pension d'ancienneté à la veuve âgée d'au moins cinquante-cinq ans, si l'union avait duré six ans.

Toutefois, cette dérogation, qui limite la rétroactivité de ces textes, n'est possible que lorsque le décès du mari est postérieur soit au 23 septembre 1948, date d'application de la loi du 20 septembre 1948, s'il s'agit d'une pension civile, soit au 1<sup>er</sup> juillet 1950, date d'effet de la loi du 22 août 1950, s'il s'agit d'une pension de marin.

M. Denvers demande la suppression de cette condition restrictive dans le régime de retraite des marins, afin que toutes les veuves aient droit à pension quelle que soit la date du décès de leur mari.

Certes, les répercussions financières qui résulteraient de l'adoption de cette proposition seraient relativement limitées pour le régime des marins, j'en conviens volontiers. Mais hélas ! il n'en serait pas de même pour les pensionnés de l'Etat.

En effet, l'article 4 de la loi du 22 août 1950 a étendu aux marins les dispositions de la loi du 20 septembre 1948 concernant les agents de l'Etat. Si des dispositions spéciales et sans limitation étaient appliquées aux premiers, les seconds ne manqueraient pas de réclamer à leur tour le bénéfice de la mesure dont le coût global — je suis certain que M. Denvers s'en rend compte — serait dans ces conditions très élevé.

Dans la seconde partie de sa question, M. Denvers souhaite que le taux de la pension de veuve attribuée par la caisse générale de prévoyance en cas d'accident professionnel soit porté de 25 à 37,5 p. 100 du salaire forfaitaire, augmentation que la commission de législation du conseil supérieur de l'Etablissement national des invalides de la marine a adoptée à l'unanimité. Le coût de cette mesure serait un peu supérieur à 5 millions de francs.

Compte tenu des ressources actuelles de l'Etablissement national des invalides de la marine et en raison de l'importance de la dépense, il n'a pas semblé possible jusqu'à présent d'effectuer cette majoration.

Mais, puisque M. Denvers m'a demandé ce que j'estimais juste et légitime, je veux remarquer avec lui que dans le régime général de la sécurité sociale, ainsi que dans les régimes spéciaux de la caisse autonome de la sécurité sociale dans les mines et à la caisse générale de prévoyance de la S. N. C. F., le taux de la pension de veuve, à la suite d'accident professionnel, est égal à 30 p. 100 du salaire annuel du mari au moment de l'accident. C'est pourquoi le taux de 30 p. 100 semblerait une mesure équitable, qui alignerait ainsi le régime spécial de sécurité sociale des marins sur le régime général de la sécurité sociale et les régimes spéciaux des mineurs et des cheminots.

L'incidence financière de cette mesure peut être évaluée à 2.031.000 francs. Il est évident — M. Denvers comprendra le ministre des travaux publics — qu'elle est subordonnée à la possibilité pour le Gouvernement et pour le ministère des finances de dégager les crédits nécessaires. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Denvers.

**M. Albert Denvers.** Monsieur le ministre, je dois vous remercier tout d'abord d'être venu répondre à la question que je m'étais permis de vous poser, il y a de cela plusieurs mois, question relative notamment au sort de certaines catégories de veuves de marins. Toutefois, votre réponse ne semble pas devoir apporter pour bientôt une solution satisfaisante à des situations pénibles. Cela est infiniment regrettable.

Vous-même, monsieur le ministre, après les membres du Parlement, avez dénoncé, au cours de la discussion budgétaire de ces mois derniers, en réponse précisément à mon intervention sur ce même sujet, l'injustice qui frappe certaines catégories de veuves de marins à laquelle, parce qu'elle est irritante, il importait de mettre un terme au plus tôt.

M. Grandval, lorsqu'il avait la responsabilité du secrétariat général de la marine marchande, ne déclarait-il pas publiquement à propos de ce problème qu'il en connaissait parfaitement toutes les données, qu'il n'ignorait rien du cas des veuves dont il s'agit et qu'il fallait sans tarder faire disparaître l'injustice qui les atteint ?

Tout le monde semble donc être d'accord pour redresser et corriger une situation particulièrement digne d'égards, inadmissible en son état actuel. Mais les intentions, pour aussi bonnes et pures qu'elles soient, ne suffisent pas pour régler une affaire.

Cependant, nous pensions que les mesures réclamées étaient enfin prises en considération, prêtes à être appliquées, lorsque brusquement votre collègue M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget, opposa son refus, avançant comme argument la nécessité de procéder à une réforme plus étendue devant comporter plus spécialement le recul de l'âge de la retraite pour quelques catégories de marins, dont celle des mytiliculteurs. Or, chacun ici admet qu'il est urgent qu'interviennent enfin et sans délai les dispositions si souvent et à juste titre demandées par les associations de pensionnés de la marine, par les organisations syndicales de marins, par le Parlement lui-même, dispositions qui, tout d'abord, devraient intéresser les veuves dont le mari est décédé avant le 1<sup>er</sup> juillet 1950 et aussi celles dont le mari est décédé des suites d'un accident professionnel.

En effet, pourquoi traiter différemment des autres les veuves de marins dont le veuvage est survenu avant la date fatidique du 1<sup>er</sup> juillet 1950, point de départ de l'application des mesures visées par la loi du 22 août de la même année ?

Ces veuves, pour qui la disparition du mari a très souvent laissé le foyer sans moyen d'existence, ne devraient-elles pas pouvoir bénéficier, au même titre que celles d'après le 1<sup>er</sup> juillet 1950 et dans les mêmes conditions, du droit à pension par réversion ou concession directe ? Pourquoi, à cause d'une date et pour des cas identiques de douleur et de difficulté, deux poids et deux mesures ?

De même, conviendrait-il, s'agissant des veuves dont le mari est décédé accidentellement dans l'exercice de son métier, de servir la rente qui leur revient, en la calculant, comme en régime commun, avec le maximum d'annuités admises pour la pension d'ancienneté prise à l'âge de cinquante-cinq ans au lieu de cinquante ans.

Quant au problème plus général — permettez-moi cette incidente — des pensions de retraite servies aux marins, peut-on espérer, monsieur le ministre, qu'il se résoudra prochainement dans le sens souhaité et préconisé par le conseil supérieur de l'Etablissement national des invalides de la marine ?

Est-il pour bientôt, par exemple, le resserrement de l'éventail, à mon sens trop large, des catégories reconnues par les dispositions de 1948 ? Pensez-vous devoir laisser subsister en cette matière une fourchette aussi large comprenant vingt catégories ? N'estimez-vous pas qu'il faudrait valoriser assez sensiblement les catégories du bas de l'échelle si souvent sacrifiées et dont les ressortissants connaissent des pensions qui sont bien plus une aumône qu'une retraite décente légitimement due ?

En résumé, le Parlement attend de vous, monsieur le ministre, des initiatives et des propositions qui viennent mettre fin une fois pour toutes à des iniquités et des situations sociales dénoncées et condamnées par tous.

Monsieur le ministre, je n'ai pas de raison, vous connaissant, de ne pas croire en votre volonté de vaincre les résistances du ministre des finances et du secrétaire d'Etat au budget, vos collègues, pour que se résolve enfin des problèmes si souvent soulevés au sein du Parlement, mais auxquels jusqu'à présent il n'a pas été apporté de solution satisfaisante. Faites donc triompher le droit et la raison et vous aurez alors, avec nous, bien servi la cause de ces travailleurs de la mer qui, de notre part, méritent une constante sollicitude, une considération à ne jamais discuter.

Monsieur le ministre, je viens de défendre devant vous, c'est-à-dire devant le Gouvernement, une cause juste, sociale et humaine que je vous demande très instamment de faire vôtre en lui apportant la réponse favorable qui s'impose. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à seize heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures quarante minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DES S. A. F. E. R.

**M. le président.** M. Maurice Faure demande à M. le ministre de l'agriculture dans quel délai peut-on espérer que seront pris les arrêtés ministériels autorisant les S. A. F. E. R. à exercer le droit de préemption, dans la mesure où celui-ci aura été réclamé par les instances locales intéressées. Il lui demande s'il peut, plus particulièrement, le fixer sur la date à laquelle ce droit sera reconnu à la S. A. F. A. L. T. (Aveyron-Lot-Tarn).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture.** Comme l'indique M. Maurice Faure, l'attribution du droit de préemption est subordonnée à une demande présentée par la société d'aménagement foncier, cette demande devant passer par le canal d'instances et d'autorités administratives départementales.

En ce qui concerne la S. A. F. A. L. T., société d'aménagement qui concerne la région du Lot, du Tarn et de l'Aveyron, le ministre de l'agriculture vient de recevoir le dossier complet.

Il faut un délai de l'ordre de trois semaines pour prendre, par décret la décision demandée.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Faure.

**M. Maurice Faure.** Pour une fois, la question justifiera son intitulé de question sans débat. Je me bornerai à remercier M. le ministre de l'agriculture de la réponse brève, mais, je dois le dire, positive, qu'il vient de faire et je prends acte de cette réponse.

#### DIFFICULTÉS CAUSÉES EN AGRICULTURE PAR LES GELÉES

**M. le président.** M. Tomasini demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'a l'intention d'adopter le Gouvernement pour permettre à l'agriculture française de faire face aux difficultés d'une exceptionnelle gravité que lui causent les gelées de ces dernières semaines.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement dispose, en vertu de la loi et singulièrement du code rural, d'un certain nombre de moyens qui permettent de venir en aide, négativement, si je puis dire, c'est-à-dire par allègement, aux agriculteurs victimes des gelées.

En effet, le code rural stipule que des exonérations fiscales ou des délais de paiement peuvent être consentis dans ces conditions.

Mais, en outre, le code rural stipule que des crédits peuvent être attribués à ceux qui auront été victimes de semblables difficultés ou cataclysmes. Pour l'application de ces deux premiers types de mesures, le Gouvernement a donné des instructions à ses représentants locaux pour qu'ils interprètent le texte avec beaucoup de souplesse et de bienveillance et il a décidé de « déplaçonner » les crédits alloués aux caisses régionales de crédit agricole pour l'attribution des prêts de l'espèce.

De surcroît, en ce qui concerne les céréales qui ont le plus souffert de la situation climatique, il a décidé la « globalisation » des charges de résorption sur l'orge et le blé et pour les campagnes 1962-1963 et 1963-1964, c'est-à-dire que si la production céréalière française de la prochaine campagne se révélait inférieure à ce qu'on espérait, le quantum de l'année dernière serait calculé compte tenu du déficit de la prochaine campagne, décision qui, en définitive, permettrait une meilleure rémunération des producteurs de céréales récoltées sur le territoire national.

Enfin — et si la mesure n'a pas une importance décisive, je l'avoue, elle n'est cependant pas négligeable — le Gouvernement a débloqué un contingent complémentaire de carburant détaxé en faveur des agriculteurs qui auront à refaire des travaux de semailles en raison des gelées de l'hiver.

**M. le président.** La parole est à M. Tomasini.

**M. René Tomasini.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des indications que vous venez de donner, mais je me permets d'attirer plus précisément encore votre attention sur le fait que l'agriculture française n'a pas, comme vous le savez, été favorisée par les conditions météorologiques, aussi bien en 1962 qu'en 1963.

Elle a d'abord subi les gels de l'hiver 1961-1962, puis une sécheresse accentuée dans la pluralité des régions en été et en automne 1962, enfin des gels particulièrement profonds et étendus au cours de l'hiver 1962-1963.

Bien que les chiffres définitifs des pertes dues aux rigueurs du dernier hiver ne soient pas encore entièrement connus, il est certain que, dans de nombreuses régions et pour beaucoup de produits, les dégâts ont été très importants.

Si l'agriculture française se trouvait dans la situation qu'elle connaissait avant l'expansion de la production, c'est-à-dire dans un équilibre précaire, les prix auraient tendance à monter à la production, compensant, en partie au moins, les pertes de volume. Mais — c'est d'ailleurs là un point de vue que vous avez vous-même, monsieur le ministre, souligné avec force à plusieurs reprises — l'agriculture française s'est, depuis la fin de la dernière guerre, engagée dans la voie de la surproduction. Même compte tenu des pertes que je viens d'évoquer, l'abondance se maintiendra vraisemblablement pour un certain nombre de produits et il n'y a pas lieu, comme avant la guerre, de penser que les hausses des prix à la production dédommageront de façon partielle mais automatique les pertes de volume.

Si l'on ajoute à cette considération fondamentale le fait que des hausses de prix ont affecté les produits indispensables à l'agriculture, on constatera que les pertes des exploitants sont doubles : d'une part, les prix n'augmenteront pas sensiblement à la production et les volumes sont moindres ; d'autre part, les frais d'exploitation, en particulier, s'accroissent. En somme, les exploitants perdent sur tous les tableaux.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, il me paraît évident qu'il y a lieu de chercher la solution du problème que j'évoque dans deux directions et, d'abord, dans celle de la compensation immédiate des difficultés de l'hiver qui vient de s'achever. Les mesures que vous avez exposées paraissent correspondre à cette préoccupation. A ce propos, je me permets de vous rappeler que, dans la précédente législature, le groupe parlementaire de l'U. N. R. avait déposé sur le bureau de l'Assemblée deux propositions de loi. La première, qui avait du reste recueilli l'adhésion d'un certain nombre de nos collègues d'autres groupes, tendait à instituer un système minimum d'assurances contre les calamités. La seconde, plus ambitieuse, plus satisfaisante aussi, tendait à instituer une caisse nationale des calamités agricoles. Il me paraît regrettable que ni l'une ni l'autre n'aient été retenues et je ne pense pas qu'elles aient pu être étudiées à ce jour conjointement par vos services et le groupe auquel j'appartiens.

En tout état de cause et faute de pouvoir appliquer un texte cohérent, il me paraît absolument nécessaire de ne pas laisser les exploitants se débattre dans leurs difficultés sans leur apporter une aide proportionnée à l'étendue de leurs pertes.

D'autre part, il y a lieu de rechercher une solution d'ensemble au problème de la surproduction. A cet effet, le groupe auquel j'appartiens a déposé une proposition de loi tendant à instituer l'économie contractuelle agricole.

Vos services ont, à cet effet, collaboré avec nous et nous comptons fermement que cette proposition de loi fera l'objet d'une inscription rapide à l'ordre du jour. Elle est de nature, en effet, à régler, sinon tous les problèmes de la surproduction, du moins une grande partie d'entre eux. Elle amorce, en tout cas, la seule solution d'ensemble du problème qui soit concevable.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je veux indiquer à M. Tomasini qu'une éventuelle législation concernant les calamités agricoles a fait l'objet d'une série de contacts et de rencontres de travail entre moi-même et mes collaborateurs, d'une part, et les représentants de la profession, d'autre part, exploitants agricoles comme aussi dirigeants de la mutualité, puisque aussi bien la mutualité pourrait être concernée par la mise en place d'un tel système.

De surcroît, mardi prochain, une réunion aura lieu, dans les services du Premier ministre, pour essayer de confronter les conclusions auxquelles nous en sommes nous-mêmes arrivés, après nos contacts avec la profession, avec celles d'autres ministères.

Je suis dès lors en mesure de dire que nous serons prêts à débattre de ce sujet dans les semaines prochaines, soit en acceptant pour base de discussion la proposition de loi dont a parlé M. Tomasini, soit à l'occasion d'un projet de loi qui serait déposé à cet effet.

Je voudrais indiquer à M. Tomasini que le problème est singulièrement plus complexe à l'analyse qu'il ne l'est à première vue. Nous aussi, nous avons pensé qu'il était chose facile d'imaginer un système d'assurances contre les calamités et puis nous avons vu qu'existaient des risques assurables et des risques non assurables. Il nous a fallu dégager une philosophie de l'attitude de la collectivité devant ces risques.

La collectivité doit-elle intervenir pour couvrir les dégâts anormaux dans le domaine de ces risques assurables ? L'agriculteur, au contraire, doit-il faire son affaire de l'assurance contre les risques assurables ?

Enfin, quelle est la position que doit prendre la communauté nationale à l'égard des risques non assurables ?

Il nous a fallu aborder tous ces problèmes. Je crois pouvoir dire que nous sommes au bout de nos peines et que nous pourrions bientôt dégager une orientation qui s'exprimerait, au cours des prochaines semaines, par le dépôt d'un texte ou par l'acceptation d'un débat.

Comme M. Tomasini, j'accorde une grande importance à l'orientation à laquelle répond le projet ou la proposition de loi sur l'économie contractuelle. Je crois que les contacts qui ont eu lieu entre les spécialistes du groupe auquel il appartient et les spécialistes de l'administration auxquels il avait été demandé des indications de nature juridique ou économique ont été féconds. Je pense moi aussi qu'il est nécessaire et, dans tous les cas, très désirable qu'un débat sur cette matière puisse s'ouvrir prochainement.

Le texte de loi sur la forêt, qui est à l'étude, me paraît constituer un complément nécessaire au texte de loi d'orientation agricole dans le domaine de l'organisation de l'espace. Mais je crois aussi que le texte de loi sur l'économie contractuelle est un élément nécessaire à l'achèvement de l'architecture économique de notre politique agricole. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

— 3 —

#### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle des questions orales avec débat.

##### POLITIQUE VITICOLE

**M. le président.** Les deux questions suivantes ont été jointes par décision de la conférence des présidents :

M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quel sort sera réservé aux vins produits en France et qui ne pourront pas trouver place dans le quantum, cette place étant prise par l'importation de 1.250.000 hectolitres de vins tunisiens, 1.200.000 hectolitres de vins marocains et 8 millions d'hectolitres au minimum de vins algériens.

M. Paul Coste-Floret demande à M. le ministre de l'agriculture quelle est la politique du Gouvernement pour la campagne viticole 1962-1963.

La parole est à M. Bayou, auteur de la première question.

**M. Raoul Bayou.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la situation dramatique de la viticulture méridionale me fait un devoir impérieux de prendre aujourd'hui la parole pour porter devant l'opinion publique un problème mal connu, je le sais, mais qui intéresse néanmoins un seizième de la population française qui vit directement ou indirectement de la vigne. Il y a pourtant près de cinq ans que, régulièrement, je suis amené à protester contre le mauvais sort réservé aux vigneron.

Le prix du vin est fixé bien trop bas à la production sans aucun profit, d'ailleurs, pour la consommation. Son soutien n'est pas effectif et les cours se traînent souvent bien au-dessous des prix-planchers.

La charge fiscale, passée de 11,75 francs à 25,30 francs le litre en décembre 1958, est franchement aberrante. La campagne antivin, aussi nocive que mensongère, sape le marché français et sabote les chances de notre pays sur le plan européen.

L'esprit social qui était l'honneur du code du vin, d'Edouard Barthe, a disparu à peu près complètement des lois actuelles. Les petits et les moyens vigneron se désespèrent. Les sinistrés attendent en vain les annuités gratuites cependant prévues par la loi et la création de la caisse de calamités agricoles est toujours remise au lendemain, malgré les promesses formelles.

A tous ces problèmes nous avons proposé des solutions rationnelles ; notre voix n'a jamais été vraiment entendue.

Aujourd'hui se posent de nouveaux problèmes dont l'importance ne peut échapper à personne.

Vous n'ignorez pas que l'hiver a été très rude. Les vignes ont terriblement souffert de la gelée. Dans le seul département de l'Hérault, le plus touché, 50.000 hectares sur 170.000 sont atteints et nombre d'entre eux à 100 p. 100. Il faudra sans doute, hélas ! procéder à l'arrachage sur des superficies assez importantes.

Certains vigneron sont sinistrés pour la seconde et même pour la troisième fois en quelques années puisque, en 1947 et 1956, la gelée fut la cause d'importants dégâts. Si, bien souvent, la récolte paraît perdue, le problème de la survie même de la vigne se pose dans un trop grand nombre de cas.

En conséquence, il apparaît nécessaire, non seulement de redonner toute sa force à la loi d'aide aux sinistrés de 1950, mais encore de voter une loi semblable à celle de 1956, qui prévoit la prise en charge par l'Etat de six annuités des emprunts des sinistrés, étant bien entendu que ne serait faite aucune différence entre les catégories de terrain A, B, C, ou D. Seul devrait entrer en ligne de compte le préjudice subi, des mesures spéciales étant prises pour les victimes des calamités anciennes qui n'auraient pas encore pu se libérer des charges déjà contractées.

Encore faut-il, me direz-vous, qu'existent les fonds nécessaires à cette opération salvatrice.

Je pourrais vous dire que la viticulture a droit à quelques égards et à quelques compensations puisqu'elle apporte, bon an mal an, 130 milliards d'anciens francs au Trésor par sa taxe indirecte et plus de 70 milliards de devises par ses exportations, sans recevoir, par ailleurs, aucune aide de l'Etat.

Il serait juste de lui rendre en l'occurrence, un peu de ce qu'elle donne à l'ensemble du pays. Ce serait, d'ailleurs, un investissement rentable.

Mais il y a un autre moyen. La section viticole du fonds national de solidarité agricole est alimentée par une ponction de 10 francs par hectolitre sur les droits de circulation sur les vins. Il suffirait de porter cette somme à 100 anciens francs, ce qui se justifierait puisque ce prélèvement a été fixé à 10 francs il y a environ dix ans. Vous auriez ainsi, sans qu'une charge nouvelle pèse sur quiconque, les milliards nécessaires pour que les caisses de crédit agricole puissent faire face aux demandes.

Sur un autre plan, il est bien entendu aussi qu'on ne saurait forcer les vigneron qui voient leur récolte ou leur capital-vigne compromis à brader leur vin en cave.

Il convient donc de ne pas les contraindre à vendre à vil prix leur hors-quantum et leur volant compensateur qui devraient d'ailleurs disparaître à l'avenir.

A notre demande, et fort justement, vous avez consenti à reporter du 31 mars 1963 au 31 mai 1963 l'apurement de 30 p. 100 du volant compensateur.

Faites mieux.

Attendez maintenant de connaître la récolte de 1963 pour prendre une décision définitive au sujet de ces vins. C'est le bon sens et la justice qui vous le réclament.

Je profite d'ailleurs de l'occasion qui m'est offerte pour protester contre la cherté des droits de transfert et contre la façon dont ils sont distribués. Les exportations ne doivent pas s'effectuer sous la forme d'une pénalité contre les viticulteurs. Il est intolérable également que les transferts apparaissent comme un impôt fixé, à leur profit, par des particuliers qui ne visent souvent que leur propre intérêt et pas du tout l'intérêt général.

Bizarre époque où cela peut se pratiquer sans soulever l'indignation générale !

Codifiez les transferts, monsieur le ministre, faites-les contrôler par le F. O. R. M. A. ou par l'I. V. C. C. Mettez un frein à la spéculation. C'est votre devoir formel.

Si le premier grand problème de ce jour est l'aide aux viticulteurs sinistrés, le second, qui ne le cède en rien en importance au premier, est celui des importations.

La récolte de 1962, avec ses 74 millions d'hectolitres de vins, correspondait à peu près aux besoins français et à nos exportations.

En dépit de nos 26 millions d'hectolitres de stock métropolitain, dans le commerce et à la propriété, on a importé 1.250.000 hectolitres de vins tunisiens, 1.200.000 hectolitres de vins marocains, 8 millions d'hectolitres environ de vins algériens, sans compter ceux qui, dit-on, entrent en fraude.

Je vous ai posé d'ailleurs à ce propos plusieurs questions précises demeurées sans réponse jusqu'à aujourd'hui. Peut-être attendiez-vous ce jour pour apporter les précisions et les apaisements indispensables.

Nous sommes à tout moment menacés de nouvelles importations de vins algériens, vous le savez, malgré les démentis officiels, auxquels nous ne croyons guère plus depuis la séance du 11 janvier dernier.

Faisons le point de ces importations algériennes. Au 1<sup>er</sup> mars 1963, l'Algérie avait « sorti » 6 millions d'hectolitres sur les 12 millions d'hectolitres théoriquement récoltés. Je dis « théoriquement » puisque désormais aucun contrôle n'est plus possible. Cela représente 50 p. 100 de la récolte.

Pendant la même période, le Midi a « sorti » 9 millions d'hectolitres sur 33 millions d'hectolitres, soit 25 p. 100.

Si cette cadence continue, au 1<sup>er</sup> septembre prochain l'Algérie aura vendu 10.800.000 hectolitres, soit 90 p. 100 de sa récolte théorique ; le Midi, 21 millions d'hectolitres, soit 60 p. 100.

Il est malheureusement facile d'imaginer ce qui se passera lorsque se poseront les problèmes du logement des prochaines vendanges.

Il faut que l'on sache dans cette Assemblée qu'à chaque hectolitre de vin étranger introduit en France, correspond un hectolitre de vin français automatiquement placé dans le hors-quantum, c'est-à-dire hors marché. Comme le vin du hors-quantum est vendu, au mieux, 2.500 anciens francs l'hectolitre au lieu de 5.000, il est aisé de calculer que les dix millions d'hectolitres importés d'Algérie font perdre aux vignerons français 25 milliards d'anciens francs qui apparaissent ainsi comme une subvention supplémentaire que nos vignerons sont contraints de verser à l'étranger, et notamment à l'Algérie.

C'est une conséquence des accords d'Evian, dira-t-on.

Oui, sans doute, mais si les viticulteurs consentent à payer le prix de la paix comme chaque contribuable de ce pays, ils désirent ne pas supporter plus que leur part, ce qui est bien naturel.

Dans les conditions actuelles, ils paient deux fois.

Il faut que cela cesse.

Les importations de vins étrangers ne peuvent logiquement se concevoir que comme des compléments dans le cas de récoltes déficitaires, jamais comme des concurrents lorsque les besoins sont couverts par nos propres possibilités.

Je regrette de ne pas avoir trouvé cette notion dans le projet de décret pour l'organisation de la prochaine campagne qui fait état encore d'importations prévisibles.

C'est vraiment vouloir persister dans l'erreur.

Et l'on parle encore d'importations possibles de vins espagnols, négociées lors du dernier voyage de M. le ministre des finances à Madrid, d'importations du Chili, du Brésil, d'Argentine.

Je vous demande monsieur le ministre, de confirmer le démenti que vous avez fait paraître ce matin dans la presse. J'en prendrai acte en souhaitant que ce démenti soit mieux suivi d'effet que celui du 11 janvier dernier.

Nous disons donc très nettement, monsieur le ministre : halte à cette absurdité qui ruine une large partie de la population française, au seul profit de gens qui se moquent de nous et qui ont le front de le proclamer publiquement.

Mais voici un fait nouveau.

Il fut un temps, monsieur le ministre, où le Gouvernement pouvait dresser les uns contre les autres les vignerons de notre pays. Aujourd'hui, ce n'est guère possible : le front commun de la viticulture est réalisé au sein du groupe viticole de l'Assemblée nationale et de la fédération nationale des associations viticoles, et cette unanimité traduit l'accord de toutes les régions sur un certain nombre de problèmes fondamentaux.

Il y a mieux.

Le commerce — ce commerce qu'on a pu entendre, pendant un certain temps, soutenir des thèses assez différentes de celle des viticulteurs — apporte maintenant, non pas son eau à notre moulin mais son vin à notre cuve, et — excusez l'expression — il n'y va pas de main morte.

Écoutez M. le président Seguin, responsable du commerce des vins de France, dans son récent discours de Chartres, repro-

duit par la *Journée viticole* du 9 mai dernier. A propos des importations clandestines, il déclare :

« On a atteint une confusion telle qu'il est, je crois, impossible de penser qu'on puisse corriger quoi que ce soit dans le cours de cette campagne. On peut d'autant moins corriger qu'actuellement le Gouvernement a deux attitudes, l'une à l'égard de la viticulture, à laquelle il déclare, et il semble qu'il l'ait encore redit récemment : « Nous n'importerons plus de vin d'Algérie », l'autre qui est la réalité : on donne actuellement des ordres pour que, le plus rapidement possible, soient expédiés tous les vins qui restent en Algérie.

« Remarquez qu'il arrivera un moment où on le saura. Il est bien évident que les viticulteurs s'en doutent déjà car ils n'ignorent pas que la prochaine tranche à débloquer, qui devait être ouverte le 1<sup>er</sup> mai et qui ne l'a pas été, est déjà arrivée. Si bien que, si l'on veut faire les choses dans l'ordre, on fermera cette tranche à la veille de l'ouvrir. »

A propos des traités de commerce avec l'étranger, notamment à propos des accords d'Evian et de leurs conséquences, M. Seguin poursuit :

« Nous avons, en matière viticole, commis un certain nombre d'erreurs avec le Maroc et la Tunisie. Bien que ces pays soient étrangers, nous leur achetons leurs vins aux prix français et cela a donné l'occasion à ces deux gouvernements de créer des caisses de compensation qui leur permettent d'aller nous concurrencer à l'exportation.

« Dans l'esprit qui avait présidé, je crois, aux accords d'Evian, il avait été prévu que le gouvernement algérien s'abstiendrait de démarcher les marchés extérieurs appartenant à la France. Il semble que, là aussi, le gouvernement algérien ait interprété avec une certaine souplesse les accords qu'il avait pu passer.

« Je crois qu'il serait au moins normal que les vins d'Algérie que nous achèterons l'année prochaine — et nous aurons d'autant moins d'hésitation que 60 p. 100 déjà des surfaces, je crois, sont nationalisées en matière de vignes, que, sans doute, l'année prochaine, tout ou à peu près sera nationalisé et que nous n'aurons même plus cette retenue à laquelle nous entraînait l'affection que nous portions à nos compatriotes — je pense donc que ces vins doivent être achetés au prix international car il y a une chose particulièrement anormale et urgente, c'est que, si nous achetons le vin à un prix supérieur au prix mondial, c'est une aide qui est apportée à l'économie de ce pays étranger. Or il est illogique que seule une catégorie de citoyens français fasse cet effort. Si la France estime nécessaire de tenir à bout de bras un certain nombre de républiques, il faut que ce soient tous les citoyens français qui le supportent et pas plus particulièrement les viticulteurs ou les négociants en vins. Ce serait parfaitement illogique et profondément injuste.

« J'espère donc que ces vins seront achetés au prix international et qu'en France une péruation, qui est d'ailleurs inscrite dans le traité de Rome, pourra être perçue au profit du fonds de soutien de la viticulture de la Communauté économique européenne, car, en fait, c'est bien de cela qu'il s'agit. »

Après avoir, comme nous, montré que, par la suppression totale de la fiscalité sur le vin, l'Italie se propose, mieux que nous, de conquérir le marché européen, le président Seguin précise sa pensée :

« Je crois aussi, dit-il, que pour l'année prochaine, et là je voudrais me faire bien comprendre, il est indispensable que le Gouvernement s'abstienne de passer des accords volumétriques, si j'ose dire, avec les pays étrangers quels qu'ils soient, même l'Algérie, avant de connaître la récolte française, car, tout de même, nous ne pourrions pas vivre éternellement avec cette fiction de républiques indépendantes qu'on continue, dans certains cas, à considérer comme faisant partie de la France. »

Un peu plus loin, M. Seguin déclare avec raison :

« Pour savoir ce qu'on doit acheter, il faut d'abord légitimement que l'on sache ce qu'on a produit en France. »

Peu après, nous lisons cette déclaration lourde de sens lorsqu'on connaît celui qui la profère :

« Dans mon esprit, et je le précise, je visais les pays autres que ceux d'Afrique du Nord, car il n'est pas impossible que tournent autour de certains milieux économiques et politiques des intérêts qui s'efforcent, par tous les moyens possibles, d'importer des vins qui ne soient ni des vins de Tunisie, ni des vins d'Algérie, ni des vins du Maroc. Eh ! bien, le faire actuellement serait un véritable crime contre l'économie française, quels que soient les échanges de compensation qui puissent se faire. »

On ne saurait mieux dire.

Alors, qu'on ne remplace pas les excédents algériens par des excédents espagnols, chiliens, marocains, brésiliens ou grecs.

Nous écouterons attentivement vos déclarations et vos démentis éventuels, en espérant que les faits ne viendront pas battre en brèche vos déclarations optimistes, au cas où vous les préferiez.

Si vous demeuriez muet ou évasif sur ce point, nous en tirerions les conclusions qui s'imposeraient.

Vous m'objecterez peut-être que je fais la part belle au commerce des vins.

J'ai tellement lutté contre les importations, dans des conditions souvent très difficiles, que vous devez admettre que c'est mon droit le plus strict de mettre en lumière tous les ralliements à ma thèse, en souhaitant que le Gouvernement suive l'exemple du commerce lui-même.

Je crois comprendre ce que vous pensez et ce que pensent, en ce point de mon exposé, tous ceux qui veulent bien me suivre.

N'y a-t-il pas une contradiction flagrante entre la défense des sinistrés des gelées d'hiver et la volonté de refuser les importations ?

En aucune façon, et il ne peut y avoir là une possibilité d'échappatoire pour le Gouvernement.

Si, malheureusement, les dégâts du gel, fort importants, s'étendent sur près de 100.000 hectares de vignes dans le Midi, et tout particulièrement, je l'ai dit, dans l'Hérault, si ces pertes peuvent laisser prévoir une diminution de récolte de l'ordre de 5 à 6 millions d'hectolitres — ce qui est énorme pour les victimes du sinistre — ces dégâts n'empêcheront pas l'existence de larges disponibilités en vins.

L'examen serré de la situation démontre que le montant des stocks au 31 août 1963 sera très important. Il n'y aura pas de déficit lors de la prochaine campagne, vous le savez bien.

En effet, le montant de ces ressources pour la campagne 1962-1963 s'élevait à 111.594.000 hectolitres pour 76.100.000 hectolitres de besoins.

Il existe donc une différence de 35.494.000 hectolitres que l'on doit retrouver en stock au 31 août 1963, soit 21 millions d'hectolitres en stock à la propriété et 14.494.000 hectolitres en stock commercial.

Ces stocks, à eux seuls, couvrent les trois-quarts de la consommation taxée. Il suffirait donc d'une récolte en France de 40 millions d'hectolitres pour que l'équilibre fût parfait.

Rappels qu'en 1956, année déjà marquée par des gelées d'hiver sérieuses, la récolte de la France seule s'est élevée à 50 millions d'hectolitres.

Cela démontre de façon évidente que l'aide substantielle aux sinistrés, aide absolument nécessaire, peut et doit être complétée par l'arrêt total des importations qui, même en conservant leur seul caractère de complémentarité, n'ont aucune raison de se produire pendant l'année prochaine.

Cette situation n'exclut pas non plus la nécessité de promouvoir un effort plus sérieux en matière de cuverie de stockage, les cinq millions d'hectolitres prévus pour les trois années à venir étant étrangement insuffisants.

A ce sujet, pouvez-vous me dire avec exactitude quel est le volume des moyens de stockage actuellement en construction pour la tranche 1963 ? N'avez-vous pas amorcé un certain retard entre le moment où la décision a été prise et celui où elle a commencé à être mise à exécution ?

Que me reste-t-il à dire après avoir esquissé ainsi ces problèmes pour lesquels nous réclamons une solution urgente et humaine ? Attention aux plantations nouvelles !

Ne remplacez pas les vignes illicites qui doivent disparaître par d'autres plantations abusivement anarchiques. Une même loi de prudence doit s'étendre sur tout le territoire de notre pays, ce qui n'exclut pas l'étude des besoins futurs du marché en fonction de la fin des apports algériens, des échéances prochaines du Marché commun et du développement du vignoble italien.

Pesez bien vos décrets organisant la prochaine campagne. Halte aux importations ! Halte aussi à une politique qui consisterait à concurrencer la qualité, fille du cépage, du terroir et du soleil par je ne sais quel faux-semblant, fils de l'encépagement, du sucre et de l'eau.

Souvenez-vous de l'année 1907, si vivante dans la mémoire des vigneron du Midi et de toute la France.

Nous sommes pour une politique de qualité. Bien plus, nous revendiquons hautement la place que paraît laisser libre la disparition possible de l'Algérie viticole.

Le commerce sait que nous pouvons produire des vins de qualité qu'il recherchait jusqu'à présent de l'autre côté de la Méditerranée. Les viticulteurs sont prêts à lui donner satisfaction, pour peu que cette qualité soit encouragée et que l'on n'assiste pas, comme cela est arrivé souvent, à la vente, à des prix ridicules, de vins valeureux, de vins ayant obtenu parfois les plus hautes distinctions sur le plan national.

Voilà, monsieur le ministre, le problème viticole posé.

Nous désirons des prix concrets correspondant aux prix de revient, aux impératifs de la loi du 5 août 1960 et soutenus par une société d'intervention efficace.

Abaissez la fiscalité en fonction de la plus élémentaire justice et des nécessités du Marché commun.

Transformez votre campagne antivin en une intelligente propagande qui serve à la fois la vérité et les légitimes intérêts des vignerons.

Donnez à chacun d'eux, par des exonérations à la base judicieusement calculées, leur indispensable minimum vital.

Secourez les sinistrés autrement que par de vaines paroles et ouvrez toutes grandes les fenêtres de l'esprit social sur des lois viticoles dignes d'un Etat moderne.

Arrêtez les importations qui créent la misère ! Qu'aucun litre de vin étranger n'entre chez nous s'il n'est pas absolument nécessaire !

Faites confiance à la qualité des vins de France et donnez-nous les moyens de l'améliorer encore. Le goût du consommateur fera le reste. Ce consommateur sera, d'ailleurs, doublement étonné car il s'apercevra qu'en définitive les vins de chez nous sont à la fois très bons et meilleur marché que les vins morts qu'on leur a parfois servis jusqu'à ce jour.

Jamais, sans doute, un gouvernement n'a eu en main une telle possibilité de résoudre sans frais — car il n'en coûterait pas un sou aux pouvoirs publics — un problème aussi crucial pour tant de travailleurs authentiques et pour une si large fraction de l'économie nationale.

Nous voici donc à la minute de vérité, pour vous, monsieur le ministre, pour le Gouvernement et pour la viticulture tout entière.

Durant ces derniers mois, j'ai posé au Gouvernement plusieurs questions dont, je le répète, certaines, et non des moindres, n'ont pas encore reçu de réponse. Puisque vous avez bien voulu accepter que s'engage ce débat viticole, je pense que voici venus l'heure et le lieu où vous nous fournirez les renseignements réclamés.

Premièrement, quel est le volume exact de la récolte algérienne ? Quels moyens avez-vous de vérifier la véracité des déclarations de récolte de ce pays étranger ?

Deuxièmement, pour quelles raisons la coopération avec l'Algérie, résultant des accords d'Evian, est-elle, en matière viticole, entièrement supportée par la viticulture française ? En effet, huit millions d'hectolitres de vins algériens remplacent, sur le marché intérieur français, huit millions d'hectolitres de vins français, ce qui constitue une perte globale de 250 millions de francs, véritable subvention imposée à la viticulture française au bénéfice de l'Etat algérien. Lorsqu'une révision des accords d'Evian sera réclamée par l'Etat algérien pour modifier en sa faveur des clauses qu'il juge contraaires à son intérêt, le Gouvernement français exigera-t-il, à son tour, la modification des clauses viticoles de ces mêmes accords qui se révèlent ruineuses pour la viticulture de notre pays ?

Troisièmement, les certificats d'origine et de propriété ainsi que toutes les conditions fixées à l'importation des vins d'Algérie continuent-ils d'être exigés pour le dédouanement de ces vins ?

Quatrièmement, des importations de vins ne remplissant pas ces conditions n'ont-elles pas eu lieu jusqu'à ce jour, et quel a été le sort des vins ainsi introduits sur le territoire français ?

Cinquièmement, ne pensez-vous pas que ces importations frauduleuses devraient être sanctionnées et que les vins introduits illégalement sur le territoire français devraient avoir pour sort le retour dans leur pays d'origine ou la distillation ?

Sixièmement, ferez-vous encore entrer, pour cette campagne, des vins d'Algérie sur notre territoire ? Je sais bien qu'à Béziers, M. Dumas, secrétaire d'Etat dans ce gouvernement, a répondu par la négative. Je ne voudrais pas que ce fût là seulement une déclaration préélectorale.

**M. André Tourné.** En effet, des élections auront lieu très bientôt dans l'Hérault.

**M. Raoul Bayou.** C'est exact.

Septièmement, ne pensez-vous pas que, dorénavant, les importations ne devraient être que complémentaires, et dans le seul cas d'une récolte déficitaire ?

Huitièmement, quelle sera exactement votre politique viticole pour la prochaine campagne ?

Neuvièmement, quelle sera exactement l'aide apportée aux viticulteurs sinistrés par les gelées de l'hiver dernier ? Etes-vous prêt à faire voter d'urgence une loi comparable à celle de 1956, qui accorderait une aide pouvant atteindre la prise en charge par l'Etat de six annuités gratuites pour les viticulteurs contractant un emprunt en dix ans au titre des sinistrés, et ce sans discrimination entre les catégories A, B, C et D de terrains ?

Dixièmement, pensez-vous honorer la parole donnée par l'Etat en payant les cinquième et sixième annuités des emprunts contractés par les victimes des gelées de 1956 ?

Monsieur le ministre, l'instant n'est plus, vous le sentez, aux dérobades ou aux habiletés. Vous êtes responsable de l'avenir de la viticulture de notre pays. Plus que jamais elle a le droit de vous demander des comptes et de vous juger sur vos actes. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Coste-Floret, auteur de la deuxième question. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

**M. Paul Coste-Floret.** Monsieur le ministre, chaque année au début de la campagne viticole, pour dissiper les incertitudes qui persistent et pour essayer de savoir comment se déroulera la campagne, je pose au Gouvernement — seul le quatrième change — la question suivante : quelle est la politique viticole du Gouvernement pour la campagne ?

Chaque année, la réponse à la question vient au moment où la campagne va se terminer, illustrant ainsi en contrefaçon le propos tenu jadis par M. Michel Debré lorsqu'il était garde des sceaux dans le gouvernement du général de Gaulle et qu'ensemble nous préparions la Constitution de 1958 au Palais-Royal : les questions orales, disait-il, ce sera le moyen de contrôle de l'Assemblée nationale.

Encore faudrait-il que les réponses viennent en temps utile !

Bien entendu, je ne développerai pas, le 17 mai, l'objet de ma question comme si j'avais eu l'honneur de monter à la tribune au mois d'octobre ou au mois de novembre dernier. Au surplus, il vous souvient que, à l'occasion du dernier collectif budgétaire, et grâce à votre souriante amabilité, un débat viticole avait pu s'instaurer ici, le 11 janvier, et que, préfaçant M. Bayou, je vous avais déjà à l'époque posé dix questions. Je ne les reprendrai évidemment pas aujourd'hui.

Je voudrais seulement faire un tour d'horizon de la politique viticole et examiner tour à tour les problèmes de la campagne actuelle, les problèmes de la campagne prochaine et les problèmes de la politique viticole à long terme.

D'abord, les problèmes de la campagne actuelle.

Je ne reviendrai pas — si ce n'est pour dire que cela, à notre avis, ne peut en aucune manière faire précédent — sur la façon dont ont été fixés cette année le quantum et le hors-quantum qui dominent toute la campagne et pour lesquels on n'a tenu aucun compte des propositions des associations professionnelles et de l'institut des vins de consommation courante.

Il vous souvient que ces organisations avaient proposé un hors-quantum de 10 p. 100 jusqu'à 200 hectolitres, de 20 p. 100 de 201 à 1.000 hectolitres et de 30 p. 100 au-dessus de 1.000 hectolitres. Nous pensons que si les importations n'avaient été que complémentaires — c'est là, en définitive, le problème — un hors-quantum de ce genre eût suffi à l'équilibre du marché.

Mais le Gouvernement, qui savait sans doute déjà que l'on importerait 8 millions d'hectolitres de vins algériens et, en plus, des vins marocains, tunisiens et autres, a, bien entendu, décidé un hors-quantum beaucoup plus considérable puisqu'il est de 20 p. 100 jusqu'à 700 hectolitres et de 35 p. 100 au-dessus. Le petit professionnel voit ainsi la mise hors circuit de près du quart de ses revenus, le professionnel plus important étant atteint dans une proportion de plus du tiers.

J'ai dit que je ne reviendrai pas sur ce système, d'autant que je ne suis pas sûr — mais c'est une question que nous examinerons tout à l'heure — que vous adoptiez encore l'an prochain le système du quantum et du hors-quantum.

Dans la campagne actuelle se pose le problème du prix. Vu l'importance du hors-quantum, au moins pour les 65 p. 100 de la récolte qu'on permet au viticulteur d'apporter sur le marché, il eût fallu que le prix de campagne fût tenu. Le prix de campagne étant de 550 francs et le prix plancher de 510 francs, il n'eût été que juste d'obtenir le prix de campagne, d'autant que celui-ci avait été, lui aussi, fixé d'une manière assez arbitraire, sans tenir compte de la loi d'orientation agricole votée par le Parlement — elle devrait pourtant s'imposer aux gouvernants comme aux gouvernés — qui eût conduit à un prix nettement plus considérable.

Or quelle a été cette année l'évolution des prix ? Pour ne pas être tenté de tirer la couverture à moi, je vais me référer à un article d'un excellent professionnel, M. Jean Valéry, qui, dans *Le Midi viticole* du 15 mai, écrit ceci :

« Les vins de neuf degrés des plaines méridionales étaient cotés en novembre 490 francs, c'est-à-dire en dessous du prix plancher ; en décembre 475 francs, c'est-à-dire en dessous du prix plancher ; en janvier 480 francs, c'est-à-dire en dessous du prix plancher ; en février 490 francs, c'est-à-dire en dessous du prix plancher ; en mars 490 francs, c'est-à-dire en dessous du prix plancher ; en avril 490 francs, c'est-à-dire en dessous du prix plancher, et actuellement ils sont à 480 francs dans les caves particulières et à 490 francs dans les caves coopératives de l'Hérault », c'est-à-dire en dessous du prix plancher.

Je sais bien que les commissions de cotation cotent non pas sur les vins de neuf degrés — c'était d'ailleurs nous qui l'avions demandé — mais sur une moyenne pondérée. Mais qu'en est-il des vins de haut degré ?

Les vins de onze degrés étaient à 520 francs en novembre, c'est-à-dire à un prix inférieur au prix de campagne ; ils sont descendus à 500 francs en décembre, c'est-à-dire en dessous du

prix plancher ; ils sont remontés à 520 francs en janvier, c'est-à-dire toujours à un prix inférieur au prix de campagne, pour atteindre 530 francs en février, toujours en dessous du prix de campagne ; et, après un palier à 530 francs en mars, c'est-à-dire inférieur au prix de campagne, ces vins ont atteint en avril le niveau de 550 francs, c'est-à-dire le prix de campagne.

Quant à la moyenne pondérée, sur laquelle, en définitive, doit être tranché le problème de savoir si le prix de campagne est atteint ou non, les commissions de cotation ont constamment coté en dessous du prix de campagne.

Alors, monsieur le ministre, il faut quand même envisager des moyens afin que le prix de campagne soit le prix de campagne, et que ce ne soit pas un vœu pieux du législateur.

Dans la campagne de cette année comme dans les campagnes précédentes, tout s'est passé comme si le Gouvernement considérait qu'il y avait substitution du prix plancher au prix de campagne et que, à partir du moment où le prix plancher était atteint, tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Eh bien ! nous ne nous contentons nullement de voir respecté le prix plancher. Nous pensons que le prix de campagne devrait l'être aussi. Quels moyens allez-vous prendre à cet effet ? C'est ce que je vous demande de me dire, en même temps que la manière dont sera calculé, l'an prochain, le prix de campagne.

M. Bayou a eu raison de réclamer — je le ferai après lui — un prix social du vin. Il faut un prix social du vin. Il faut d'ailleurs, d'une manière générale, que le caractère social qui inspirait le code du vin soit à nouveau respecté. Quelles mesures comptez-vous prendre à ce sujet ?

Et puis il y a les importations, qui constituent un autre problème de la campagne actuelle. On a importé huit millions d'hectolitres de vins algériens. Ce n'est pas tellement ce chiffre qui est scandaleux. Ce qui est scandaleux, c'est que l'on ait, en pourcentage, importé les trois quarts de la récolte algérienne, dans le moment même où un quart seulement de la récolte française était commercialisé. C'est inadmissible, surtout une année où les disponibilités ont atteint le chiffre énorme de 115.594.000 hectolitres, en augmentation de 13 millions d'hectolitres. Il faut absolument que, pour l'an prochain, on ait réglé le problème des vins algériens et qu'on sache à quoi s'en tenir.

M. Bayou a suggéré une solution optimale, qui consisterait à fermer les frontières. Je reconnais qu'elle est difficile à appliquer. Mais je constate avec lui que vous n'avez plus aucun moyen de contrôler le volume réel de la récolte algérienne, de savoir comment seront faites les déclarations de récolte dans ce pays, ni même de savoir comment elles seront vérifiées.

J'ai rencontré dernièrement un ingénieur général de la viticulture qui était en service en Algérie et qui a été muté dans un département du Midi. A l'heure actuelle, m'a-t-il dit, on forme en trois jours des ingénieurs musulmans à Maison-Carrée. Trois jours pour leur apprendre à vinifier ! Il s'ensuivra sans aucun doute une baisse considérable de la qualité.

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est un technicien.

Il faudrait adopter un autre système. On ne peut plus continuer à calculer ensemble la récolte française et la récolte algérienne. Il ne peut plus y avoir une législation commune puisque la législation française, par hypothèse, ne s'applique plus à l'Algérie. Je vais donc vous faire une suggestion.

Je crois qu'il serait raisonnable, au moins dans une période transitoire, d'appliquer à l'Algérie le système qui est actuellement appliqué en matière viticole à la Tunisie ou au Maroc, c'est-à-dire le système du contingent. Il faudrait fixer le contingent au début de la campagne pour que l'on sache à quoi s'en tenir. J'ajoute que, dans mon esprit, ce contingent devrait être très inférieur aux 8 millions d'hectolitres qui ont d'ores et déjà été importés cette année.

La question se pose d'ailleurs de savoir si ce chiffre ne sera pas dépassé. Je sais bien que M. Dumas a dit le contraire à Béziers, mais je sais aussi, pour les pratiquer depuis dix-huit ans, ce que valent les promesses électorales. Si j'en crois certains échos qui retentissent dans les couloirs du ministère de l'Agriculture, et qu'évidemment vous êtes beaucoup mieux placé que moi pour entendre, je crains que, passés les ides électorales de juin, de nouveaux vins d'Algérie n'entrent en France.

Je vous pose donc la question, monsieur le ministre : êtes-vous décidé à prendre l'engagement solennel que plus un litre de vin d'Algérie n'entrera en France pendant la présente campagne et à engager votre existence ministérielle sur ce point ? Si vous le faites, je vous en féliciterai. Dans le cas contraire, nous ne pourrions pas ne pas conserver certains doutes.

Il n'y a pas d'ailleurs que les vins algériens. A l'ordre du jour de la présente séance aurait dû figurer une question — je cite cette histoire parce qu'elle est édifiante et que j'ai le dossier sous les yeux — que j'avais posée le 18 décembre 1962 à M. le ministre des finances et des affaires économiques, estimant que le sujet méritait de lui être soumis.

J'exposais que d'après des informations publiées dans un journal de Buenos Aires, *La Nación* — j'ai cet article dans mon dossier — « des pourparlers auraient été engagés officiellement entre le ministre de l'économie de la province et le conseiller économique de l'ambassade de France en vue d'approvisionner le marché français en vins argentins, lesquels seraient destinés à se substituer aux vins algériens. Certains producteurs de vins argentins envisageraient même de créer un consortium d'exportation en vue de constituer une réserve de un million d'hectolitres de vin de qualité uniforme ».

Vous savez qu'en vertu du règlement des questions écrites — qui sont aussi un moyen de contrôle — les ministres doivent répondre dans un délai d'un mois. Cette question est du 18 décembre, je l'ai maintenue de mois en mois sans recevoir de réponse; comme je n'en recevais pas et comme le règlement m'en donne le droit, je l'ai convertie en question orale. J'ai alors aussitôt obtenu une réponse, l'avant-veille du jour où le débat devait avoir lieu. Cette réponse était un démenti absolument formel — et je m'en félicite — de l'article de *la Nación*. Mais il n'y a pas de fumée sans feu: j'ai ici la rédaction complète du texte et il était inquiétant.

Il y a quelque chose de plus récent. *La Journée vinicole* du 16 mai, c'est-à-dire d'hier, publiée sur quatre colonnes, en caractères gras, un placard ainsi conçu :

« Nous n'osons le croire, mais comme le bruit court, nous posons la question: a-t-on accordé ou est-on sur le point d'accorder à trois maisons des licences d'importation de vin d'Espagne pour un volume d'un million d'hectolitres? ».

Monsieur le ministre, je vous pose la question après cet honorable journal, pour vous donner une occasion d'y répondre et, comme lui, je veux croire qu'il s'agit de faux bruits. Mais c'est évidemment tout à fait inquiétant.

Il y a le problème de la fiscalité, vieux problème que je cite en quelques mots.

Vous savez que le montant des taxes fiscales a été porté en d'autres temps à 28,80 F taxe locale comprise et que pour répondre à nos multiples demandes à ce sujet, on nous a accordé récemment une aumône de cinquante sous par litre. La fiscalité reste donc encore très supérieure à ce qu'elle devrait être. Allez-vous vous décider à cette baisse massive de la fiscalité sur le vin qui nous paraît indispensable?

Puisque j'en suis au chapitre de la fiscalité, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser deux questions techniques très précises qui intéressent d'une manière toute particulière la profession et qui concernent le salaire de l'exploitant et l'addition du revenu cadastral.

Nous suggérons que la commission fixe annuellement le montant du salaire de l'exploitant en même temps qu'elle fixera les frais d'exploitation; le salaire de l'exploitant ne devant être déduit des frais totaux d'exploitation qu'une seule fois par exploitant.

En ce qui concerne le problème de l'addition du revenu cadastral — il s'agit de l'article 65 du code général des impôts — nous demandons que ce texte soit modifié de la manière suivante :

« Par dérogation aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 64, le bénéfice imposable correspondant aux propriétés appartenant à l'exploitant et affectées à l'exploitation est obtenu en ajoutant aux bénéfices visés au paragraphe 4 dudit article une somme égale au revenu cadastral servant de base à la contribution foncière. Toutefois, pour la viticulture dans les régions agricoles où les propriétaires exploitants représentent la majorité des exploitants, la commission départementale des impôts directs déterminera les tarifs de taxation donnant directement le bénéfice imposable du propriétaire exploitant suivant les dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article précédent, le fermage étant remplacé dans les frais d'exploitation par les charges immobilières du propriétaire. Dans ce cas le bénéfice des propriétés prises à ferme par l'exploitant est obtenu en retranchant du bénéfice agricole le montant du revenu cadastral de ces propriétés ».

Il s'agit de suggestions extrêmement importantes qui ont déjà été formulées; nous voudrions connaître la position du ministère de l'agriculture à ce sujet.

Il y a le problème des sinistrés. Comme l'a dit M. Bayou, les dégâts causés par les gelées récentes dans l'Hérault dépassent toutes prévisions. J'ai reçu et je vous ai communiqué une motion des maires du canton de Gignac qui explique que dans leur canton on sera obligé d'en arriver à un arrachage assez important des vignes.

Nous vous suggérons donc d'abord la possibilité, pour les sinistrés, de mettre en stock de sécurité le volant compensateur 1962 des sinistrés de 1963. L'intérêt de cette mesure facile à prendre est évident, il ne peut pas vous échapper.

Nous demandons en outre le dégrèvement, suivant l'importance du sinistre, de l'impôt sur les bénéfices agricoles de 1962 et des cotisations de mutualité sociale basées sur le

revenu cadastral, la réduction de l'impôt foncier étant déjà de règle; l'actualisation des législations sur le crédit concernant les viticulteurs sinistrés, sans oublier qu'il faut apurer en premier lieu la situation des sinistrés de 1956, à nouveau sinistrés en 1963.

Il est invraisemblable que la situation des sinistrés de 1956 ne soit pas encore réglée. Je reconnais que le ministère de l'agriculture nous a beaucoup aidés à ce sujet et je tiens à vous en rendre hommage. Mais je dois vous dire que nous sommes allés avec une délégation de l'Hérault qui comprenait à la fois des parlementaires, des représentants du conseil général et des représentants des sinistrés voir M. Giscard d'Estaing. Je lui ai expliqué que pour régler ce problème dans notre département, il suffirait de trois millions. Le ministre a réfléchi un moment puis m'a dit: « Monsieur Coste-Floret, vous me parlez de trois millions, mais dans votre département vous direz sans doute trois cents. — Certes, monsieur le ministre, ai-je répondu, je parle en nouveaux francs. Quand je m'adresse au ministre des finances, je parle toujours en nouveaux francs. » (*Sourires.*)

Il demeure, monsieur le ministre de l'agriculture, qu'il s'agit là d'une somme extrêmement faible et qu'il est ridicule — j'en ai parlé longuement à l'un de vos conseillers que je vois à vos côtés — de ne pas arriver à régler cette question au sujet de laquelle pourtant les ministres des finances successifs avaient pris des engagements formels.

Nous demandons que le classement des terroirs en catégorie A, B, C, D, qui avait été effectué à l'époque uniquement pour le calcul des indemnités d'arrachage volontaire et qui est arbitraire, ne fonctionne pas en ce qui concerne les sinistrés de 1956. C'est d'ailleurs le fond de la question et je vais revenir sur ce problème à propos des décrets d'organisation de la campagne.

Enfin, s'il y a arrachage de la vigne, s'il y a arrachage des ceps, nous demandons un système d'indemnité exceptionnelle. Je me permets de vous rappeler qu'il y a un précédent. C'est celui de la catastrophe de 1945 où l'oïdium et le mildiou avaient ravagé le vignoble méridional et où l'Etat avait accordé des indemnités exceptionnelles. Si cette année le désastre a l'ampleur que nous pensons, je crois qu'il faudra, pour les sinistrés, en arriver à une solution de cette nature. Voilà les problèmes de la campagne en cours.

Les problèmes de la campagne à venir sont là, ils nous pressent, nous sommes à la mi-mai et la campagne va commencer le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

La première question que je vous pose est la suivante, et elle est fondamentale: maintiendrez-vous, pour la prochaine campagne, le système du décret de mai 1959, le système du quantum ou du hors-quantum ou bien les textes en préparation, sur lesquels je vous poserai tout à l'heure certaines questions à propos de la politique à long terme, et qui y substituent le système des vins bloqués et des vins libres, que d'ailleurs nous connaissons bien, seront-ils applicables?

Nous avons intérêt à savoir déjà dès maintenant si le système de mai 1959 va continuer ou s'il lui en sera substitué un autre. C'est pour nous un problème crucial.

Le second problème crucial de la campagne à venir est celui des cuveries de stockage. Vous avez fait un effort à ce sujet dont nous vous remercions, mais nous pensons que cet effort est insuffisant.

L'Hérault, en 1935, année pléthorique et c'est pourquoi je prends cette année-là comme référence, avait récolté 15.173.000 hectolitres. Il y avait à l'époque 1.203.000 hectolitres de stocks. Nous avons donc en 1935 logé 16.376.000 hectolitres. Cette année, il est curieux de constater qu'avec des procédés d'ailleurs de fortune, on est arrivé à loger un volume de vin qui est exactement du même ordre: 16.771.892 hectolitres.

Or, vous allez construire dans notre département, avec les crédits disponibles — c'est ce que l'on dit dans le département et un rapide calcul permet de le montrer — des cuveries de stockage pour 600.000 hectolitres environ. Comme nous estimons, ainsi que l'a dit M. Bayou tout à l'heure — je reprends son chiffre et je précise que nous ne nous étions pas consultés avant ce débat — que le déficit causé par les calamités sera d'environ cinq à six millions d'hectolitres, ce qui ramènera la récolte aux environs de 11 millions d'hectolitres, et comme les stocks atteindront malheureusement les 7 millions d'hectolitres, il y aura donc 18 millions d'hectolitres à loger. Vous en avez logé cette année 16.700.000. Même en tenant compte des 600.000 hectolitres de cuveries à construire — si elles sont toutes construites — il subsistera un déficit de 600.000 hectolitres en cuveries de logement. Cela revient à dire qu'il faudrait au moins doubler l'effort prévu à ce sujet. Voilà pour la campagne à venir.

J'en viens maintenant à la politique viticole à long terme. Monsieur le ministre, deux décrets sont en préparation dans votre département, l'un sur l'organisation viticole, l'autre sur l'orga-

nisation du marché des vins. Je ne veux pas en faire une étude d'ensemble puisqu'ils n'ont pas encore été officiellement publiés et qu'ils en sont encore au stade de l'élaboration. Je désirerais pourtant, pour faciliter cette préparation, vous faire quelques suggestions.

En ce qui concerne le projet de décret sur l'organisation viticole, je constate avec un très vif regret que l'article 1<sup>er</sup> reprend la distinction des terroirs A, B, C et D et qu'il accorde, aux viticulteurs qui arrachent, une prime de reconversion en fonction de cette classification.

Cette classification est d'ailleurs reprise à l'article 3 pour le problème du transfert des vignes de catégorie A dans les terrains d'autres catégories et les prêts à moyen terme qui pourront être consentis à ce sujet.

Eh bien ! nous voudrions que cette distinction des terroirs A, B, C et D qui nous a empoisonné l'existence — passez-moi l'expression — pour la solution du problème des sinistres de 1956 et qui continue à nous empoisonner ne soit pas reprise dans le projet de décret du Gouvernement.

Quant au projet de décret relatif à l'organisation du marché du vin, la question fondamentale est évidemment de savoir si vous allez abandonner le système du quantum et du hors-quantum pour en venir au système des vins libres et des vins bloqués.

Je vous indique qu'en ce qui me concerne personnellement, je suis favorable à une solution de ce genre. Le système du quantum et du hors-quantum est très impopulaire. Je préfère le système des vins libres et des vins bloqués. Mais il ne faut pas croire que ce soit une panacée ni une innovation considérable. Nous avons longuement pratiqué ce système dans des temps antérieurs, nous connaissons ses avantages et ses défauts et je l'estime moins mauvais que le décret du 16 mai.

Mais je ne crois pas que c'est ce système qui résoudra le problème. Pour résoudre le problème, il faut enfin créer — je m'excuse de le dire pour couronner l'édifice de cette intervention, mais c'est fondamental — il faut enfin créer une société interprofessionnelle d'intervention de garantie de prix.

Vous avez, monsieur le ministre, été le ministre de l'agriculture de la garantie des prix. Eh bien ! de même que le chef de l'Etat a voulu être jusqu'au bout, dans un autre domaine, l'homme de la décolonisation, soyez, dans l'agriculture française, d'une manière constante et complète, le ministre de la garantie des prix et votre nom passera à la postérité.

Donnez à la viticulture le moyen de garantir efficacement le prix du vin — vous savez que la viticulture intéresse soixante-cinq départements français — et vous aurez œuvré pour l'économie nationale.

Enfin, je voudrais terminer ce discours — je m'excuse de son aridité — par une brève anecdote pour détendre un peu cette Assemblée en la remerciant de m'avoir accordé son attention soutenue.

Il faut aussi que cesse la campagne antivin. On ne détruit que ce que l'on remplace. Je suis allé récemment en Suède, avec une délégation de la commission des lois constitutionnelles, pour étudier des problèmes d'ordre technique. Naturellement, ma curiosité a porté également sur la lutte anti-alcoolique dans ce pays où l'alcoolisme est un véritable fléau national. Un parlementaire français qui nous accompagnait posait aussi des questions à ce sujet. Le fonctionnaire suédois compétent lui disait : « Nous avons fait un effort considérable et l'alcoolisme a beaucoup baissé dans notre pays » — « Très bien, lui dit ce parlementaire, et de combien a baissé la consommation du vin ? » Son interlocuteur, fort étonné, répondit : « mais, monsieur le député, l'Etat fait ici de la propagande pour la consommation du vin ; l'on ne détruit que ce que l'on remplace et nous estimons que c'est parce que la consommation du vin a augmenté en Suède de 600 p. 100 que nous avons réussi à faire baisser l'alcoolisme dans notre pays de 70 p. 100. » (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du centre démocratique.)

C'est, monsieur le ministre, une voie que je vous invite à suivre. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, en montant à cette tribune, je m'interroge pour savoir si dans le passé un seul de mes prédécesseurs a trouvé grâce aux yeux d'un seul élu du Midi viticole. Si tel était le cas, je souhaiterais connaître cet heureux prédécesseur afin de calquer mon attitude sur la sienne. Mais ce que je redoute, c'est qu'on ne se trouve en face d'une attitude systématique de dramatisation et de critiques, alors que peut-être les circonstances ne le justifient pas.

En effet, je suis tenté d'essayer d'imaginer — et chacun peut le faire avec moi — ce qu'aurait été en 1946 ou en 1934, en France 1963, le cours des vins, si nous n'avions pas suivi, comme nous l'avons fait, une certaine politique qui est aujourd'hui soumise à la critique.

Mesdames, messieurs, je crois savoir que chaque fois que la récolte française a dépassé les 70 millions de quintaux, il s'est toujours produit un effondrement considérable des cours. Les cours constatés sur le marché étaient loin d'être alors du même ordre de grandeur que les cours pratiqués les années précédentes ou les années suivantes.

Or — et que celui qui n'est pas d'accord vienne me démentir — je suis en droit de dire que nous avons gagné la bataille des prix. Je m'honore d'appartenir au Gouvernement qui, pour la première fois dans l'histoire, a fait que, avec peut-être beaucoup de chance mais peut-être aussi beaucoup d'ingéniosité, l'on n'assistait pas à l'effondrement des cours une année où la récolte a atteint 73.500.000 hectolitres.

Alors, on peut critiquer les mesures prises isolément on peut ne pas être d'accord sur le quantum, sur le stock régulateur et sur toutes autres techniques, mais je voudrais que l'on constate avec moi que l'effondrement des cours dans la campagne 1962-1963 par rapport à la campagne 1961-1962 est hors de proportion avec l'effondrement des cours qui s'était produit dans de semblables circonstances, dans le passé.

M. Coste-Floret a cité des chiffres que je ne conteste pas, mais il a essayé d'élaborer une doctrine suivant laquelle l'objectif est d'atteindre, chaque année, le prix de campagne.

J'affirme qu'il n'est pas raisonnable de se rallier à cette thèse, car dire que, quelles que soient la quantité et la qualité de l'année, on atteindra le prix de campagne, c'est nier le phénomène économique. Or, l'objet de la législation, l'objet de la protection que nous apportons aux viticulteurs comme aux autres agriculteurs, c'est d'amortir les effets de la loi économique et non pas de la supprimer. Avoir pratiquement localisé le niveau des prix au niveau du prix-plancher, c'est avoir, à mon sens, remporté un succès méritoire. A très bonne récolte, prix-plancher, à mauvaise récolte quantitativement définie, prix-plafond, tel est l'objectif qu'il nous faut atteindre !

Aller au-delà ne me paraît pas fondé sur une analyse objective des phénomènes économiques.

Au demeurant, je voudrais m'interroger à haute voix sur les problèmes que pose la campagne présente et, au gré de l'analyse que je viens de faire, sur les problèmes que suscitent les importations dont on a fait une sorte de mythe.

Je dirai d'abord que le résultat compte plus que le reste et qu'en définitive les importations n'ont pas entraîné d'effondrement des cours.

Je m'interrogerai ensuite pour savoir si même les importations n'ont pas à certains égards favorisé le maintien des cours de certains vins, car la production par ce pays, qui a pris l'habitude de consommer des vins de haut degré, de certains vins de faible degré rend nécessaire l'utilisation de vins de très haut degré. Et si les vins de bas degré se vendent mal aujourd'hui — vous en constatez le fait en me citant des chiffres — c'est qu'il n'existe pas de vins de très haut degré pour en assurer le coupage et que, dans ces conditions les cours s'effondrent tout naturellement.

Je suis le tuteur de l'agriculture française — un tuteur parfois bien alourdi du poids de ses responsabilités — mais je suis aussi le conseil, celui qui donne des avis.

Encore que ce dernier puisse parfois se tromper, je demanderai à la viticulture française si elle est bien sûre de sa position lorsqu'elle s'oppose, je dirai presque mythiquement, symboliquement, aux importations et si, en définitive, il ne vaudrait pas mieux aborder le problème de front et se demander ce qui est utile, ce qui est à la limite et ce qui est dangereux dans une politique d'importation des vins.

La France ne peut pas se passer d'importations. L'intérêt des viticulteurs français l'exige. Alors, plutôt que de nous raconter des histoires et de paraître n'y pas croire tout en souhaitant que les choses se passent autrement, je préfère qu'un jour, tous ensemble, nous essayions d'examiner quels sont les besoins réels de la viticulture française en importations.

En tout cas, si je pouvais amener les viticulteurs français à discuter autour d'une table de ce problème je suis persuadé que je leur aurais rendu un immense service.

**M. Paul Coste-Floret.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Coste-Floret avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Paul Coste-Floret.** Je me permets de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que c'est exactement le système que je vous ai proposé avec la notion de contingent.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je ne m'interdis pas de retenir les idées des autres quand elles sont bonnes. Mais j'aurais dû sans doute le dire en passant. C'eût été un hommage discret, mais apprécié. (Sourires.)

Je voudrais aborder le problème sous un autre angle quoique, l'ayant déjà fait, on m'accusera de me répéter. Mais la France a une position dominante sur le marché international du vin. A contourner de façon trop stricte ou à interdire les importations, ne risque-t-on pas de créer les éléments d'une concurrence qui deviendrait vite dangereuse pour nous ?

Je demande en tout cas aux parlementaires des régions viticoles du Midi — car d'autres ne savent peut-être pas leur sentiment — de m'aider à convaincre les vignerons à ce sujet. Je suis disposé — je serai puissance invitante — à réunir autour de moi représentants de la viticulture et membres du groupe viticole, pour étudier s'il est possible d'élaborer sagement, objectivement, raisonnablement une politique qui m'évite ces débats qui me sont sans doute utiles parce qu'ils me maintiennent en vigilance, mais qui, à certains égards, sont épuisants parce que j'ai le sentiment à tout moment d'être mis en accusation alors même que j'agis dans l'intérêt de ceux pour lesquels je travaille.

**M. André Tourné.** C'est le revers de la médaille de la charge de ministre de l'agriculture !

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est une qualité que vous avez rarement connue. C'est pourquoi vous en jugez très sérieusement !

**M. André Tourné.** Pour l'instant, c'est un malheur qui ne m'est pas encore arrivé !

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, je me permets de dire que je suis venu répondre sans réticence.

**M. André Tourné.** Nous vous écoutons.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous remercie. D'ailleurs, si vous ne m'écoutiez pas, j'en prendrais aisément l'habitude.

Je disais donc que je préférerais qu'on en arrive — et je demande aux parlementaires de m'y aider — à démystifier, à démythifier ce problème des importations en essayant honnêtement, autour d'une table, d'examiner comment il peut être abordé et résolu.

Personnellement, je suis sûr de convaincre mes interlocuteurs qu'une bonne politique d'importation clairement définie vaut mieux que la situation présente.

J'aborderai maintenant très précisément les questions qui m'ont été posées en cette matière. C'est la première fois que j'entends parler d'importations d'Argentine. Je suis ravi d'apprendre par un honorable parlementaire que le problème a été posé. Je ne lis pas *La Nación* ! (Sourires.) J'indique de surcroît de la façon la plus formelle qu'il n'est pas question d'importations de vin d'Espagne. Je l'ai mentionné dans un communiqué que j'ai eu l'honneur de publier hier. Je maintiens mon affirmation.

Avant de répondre à la question sur le vin d'Algérie, je soulignerai qu'un fait nouveau est intervenu depuis quelques semaines qui nous a obligés à prendre une attitude contraire à la position que nous avions préalablement définie.

En effet, vous avez appris comme moi-même que des producteurs viticoles français avaient subi des mesures de nationalisations et que le stock dont ils disposaient en cave risquait d'être nationalisé s'il n'était pas immédiatement sorti de cave et même du territoire algérien. Nous avons pris la responsabilité, oui, d'accepter que ce vin entre sur le territoire géographique français hors douane plutôt que de courir le risque de voir des hommes ruinés par une interprétation imprévue des accords d'Evian.

Quant à moi, je ne me sens pas le droit — en dépit des inconvénients que présente cette décision, de soutenir qu'une telle mesure ne devait pas être prise.

J'indique en outre que mes dossiers sont riches d'une multitude de télégrammes en provenance des départements de l'Ouest, de l'Est, du Nord, émanant des chambres de commerce, de négociants, voire de consommateurs, m'accusant d'avoir tari la source des vins de hauts degrés, seuls vins que l'on accepte de consommer dans ces régions.

Dirai-je que, me trouvant récemment à Saint-Malo pour un congrès qui n'avait aucun rapport avec la viticulture, j'ai été assailli en une journée par cinq spécialistes qui m'ont demandé de libérer enfin les vins d'Algérie car, en l'état présent des choses, ils ne pouvaient pas satisfaire aux demandes de vins conformes à la qualité exigée par leurs clients ?

Telles sont, mesdames, messieurs, les indications que je voulais vous donner sur ce problème.

Je n'ai pas l'intention, pour les raisons que je vais dire, de répondre à la totalité des questions qui m'ont été posées. Je préfère attendre d'avoir entendu l'ensemble des orateurs inscrits pour les traiter point par point.

Parmi les questions urgentes restent celles qui m'ont été posées à propos des sinistres. J'attends de connaître la véritable portée du sinistre qui résultera du gel de cette année,

que nous avons tous supporté, pour imaginer les mesures qu'il conviendra de prendre. J'espère que les chiffres articulés, évaluant à cent mille hectares la superficie du vignoble languedocien ayant subi des dommages, sont très largement supérieurs à la réalité. J'espère de toutes mes forces que le désir que vous avez l'un et l'autre monsieur Bayou et monsieur Coste-Floret, de défendre la viticulture vous a amenés à exagérer le dommage subi, mais si je devais, hélas ! constater que vous avez raison, j'essaierai d'adapter les mesures aux circonstances.

Quant à la question qui m'a été posée par l'un et par l'autre relativement au sinistre de 1956, j'indique que, dans le sens favorable à la demande, j'ai engagé des discussions avec le ministère des finances avec la volonté d'aboutir, mais que je puis encore vous en communiquer le résultat.

En ce qui concerne le problème du stockage — autre élément important qui présente une certaine urgence — s'il est exact que les chiffres que nous avons donnés sont inférieurs à l'objectif que nous aurions voulu atteindre, je ne qu'il y ait eu le moindre désir de retard ou la moindre manœuvre retardatrice dans la mise en œuvre des travaux. Mais puisque le problème m'a été signalé, je m'engage auprès de M. Bayou à donner des instructions pour qu'en aucun cas et sous aucun prétexte un retard quelconque de nature administrative ou technique ne soit opposé à la réalisation de ces travaux.

J'attends donc les exposés des orateurs pour répondre aux deux questions, d'une autre nature, qui m'ont été posées, et concernant à la fois les perspectives pour la campagne 1963-1964 et la politique à long terme.

Au cours de la campagne qui vient de s'écouler, notre principal souci fut d'éviter que la quantité même de la production n'ait des effets catastrophiques sur le niveau des prix. J'avoue bien volontiers que, pour parvenir aux résultats que nous avons atteints, il nous a fallu bloquer une partie de la récolte, et qu'au total nous avons effectivement bloqué une source de revenus des viticulteurs.

Mais je crois que le dommage eut été infiniment plus grave si, ouvrant le quantum à un niveau beaucoup plus élevé, nous avions laissé mettre sur le marché des quantités de vin beaucoup plus grandes. Nous aurions alors obtenu des cours beaucoup plus bas.

Mesdames, messieurs, je vous demande de ne pas juger la politique viticole sur l'exposé que je viens de faire. J'ai seulement voulu répondre aux questions qui me paraissent les plus urgentes. Je traiterai des autres dès que l'ensemble des orateurs inscrits m'aura fait connaître ses préoccupations. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que sont inscrits dans le débat MM. Tourné, Alduy, Commenay, de Montesquiou, Ponsellé, Augier, Poudevigne et Fil.

Etant donné l'heure et le fait que la conférence des présidents a précisé que la présente séance devait être levée à dix-neuf heures, le débat ne pourra être achevé que si chacun des orateurs inscrits se borne à une intervention ne dépassant pas cinq minutes.

La parole est à M. Tourné, premier orateur inscrit.

**M. André Tourné.** Monsieur le ministre de l'agriculture, nous enregistrons d'abord votre démenti au sujet d'éventuelles importations de vins d'Espagne.

Puisque vous avez cru bon vous décerner à vous-même un certificat de bonne conduite, vous me permettez de répondre précisément, non sur toutes les questions que vous avez développées, mais au moins sur trois d'entre elles.

D'abord, il n'est pas juste de nous accuser, nous, modestes parlementaires, représentant ici une partie de la viticulture française qui se trouve au bord de la Méditerranée, de dramatiser systématiquement la situation.

Nous nous faisons l'écho non seulement de doléances que nous considérons comme justifiées mais d'un mécontentement légitime qui gagne de plus en plus la masse des petits et des moyens viticulteurs.

Pariant de votre attitude, vous avez déclaré qu'il n'y avait pas d'exemple dans le passé où, en présence d'une très forte récolte, on n'ait pas assisté à l'effondrement des cours.

Je ne pensais pas que vous évoqueriez une telle question car j'aurais apporté une vieille documentation que j'ai rassemblée alors que j'étais vice-président de la commission des boissons de l'ancienne Assemblée nationale et rapporteur de projets relatifs au statut viticole. Mais je ne crois pas que ma mémoire me fasse défaut et je vous conseille, monsieur le ministre de l'agriculture, de consulter vos statistiques des années 1931, 1932 et 1933. Vous constaterez que les prix du vin à la propriété variaient alors entre cinq et six francs le degré-hecto. C'est pourquoi la viticulture française a été dotée de ce que l'on a appelé le statut viticole et à partir de 1935, alors que la récolte était supérieure à cent millions d'hectolitres, les prix passés-

rent en peu de temps à onze, treize et quinze francs le degré-hecto. Ils doublèrent donc en l'espace de deux ans. Pourquoi ? A cause du statut viticole, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Tourné ?

**M. André Tourné.** Volontiers.

**M. le ministre de l'agriculture.** Les chiffres que vous citez de mémoire risquent d'être inexacts. La récolte de cette année est la seconde du siècle et elle se situe à moins d'un million d'hectolitres de la plus importante, qui est celle de 1934.

Il n'y a jamais eu de récolte de 100 millions d'hectolitres.

**M. André Tourné.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Vous ne faites que confirmer, après avis de vos conseillers qui connaissent certainement très bien tous ces problèmes, ce que je suis en train de dire.

La récolte de 1934 n'a fait qu'aggraver la situation à une époque où l'excédent était considérable, puisque, à ce moment-là, le vin se vendait, vous le savez, de cinq à six francs le degré-hecto. C'est bien le statut viticole qui a permis de passer progressivement au prix de onze à quinze et seize francs le degré-hecto, notamment en 1936 et en 1937.

Voilà pour le premier point.

En ce qui concerne le deuxième point, vous mettez l'effondrement des cours à la production — le prix-plancher n'est même pas respecté — au compte d'une surproduction.

Je crois qu'on oublie un peu trop les conséquences d'une fiscalité qu'on ne peut qualifier autrement que d'abusives : en 1959, la taxe unique et les droits de circulation, qui étaient de 11,75 francs, sont passés d'un seul coup à 25,50 francs. J'ai dans mon dossier des chiffres très précis, selon lesquels vous avez pu recueillir ainsi 73 milliards d'anciens francs de ressources fiscales supplémentaires.

Et si le prix minimum n'est même pas respecté au stade de la production, la cause essentielle réside vraiment dans cette fiscalité abusive qui frappe les vins ordinaires.

Oui, monsieur le ministre, c'est là une des causes fondamentales de l'effondrement des cours à la production.

Quant aux importations, vous nous avez dit, monsieur le ministre, qu'il ne fallait pas vous raconter d'histoires. Eh bien, précisément, nous ne sommes pas de ceux qui racontent des histoires. Nous considérons qu'une politique viticole nationale devrait d'abord tenir compte des besoins sociaux de la viticulture et qu'aucune importation ne devrait intervenir tant que de petits viticulteurs ont du vin stocké dans leurs chais.

Bien entendu, si une fois cette disposition sociale respectée il était nécessaire de trouver sur le marché des vins de fort degré et de qualité pour réaliser certains coupages nécessaires, nous ne nous y opposerions pas, mais nous nous battons pour obtenir qu'aucun quantum, aucun blocage ne puisse frapper les petits et les moyens viticulteurs. Et nous sommes, dans ces conditions, prêts à discuter de ce qui pourrait être décidé.

Monsieur le président, vous nous avez demandé de limiter ce débat. Je vais m'efforcer d'être concis bien qu'au départ nous espérions disposer d'un plus long temps de parole. Je me suis contenté de répondre aux trois questions très pertinentes soulevées par M. le ministre. Nous ne serions d'ailleurs pas dignes de notre rôle si nous n'avions pas fait quelque effort pour y répondre.

Une politique sociale et nationale de la viticulture est nécessaire et nous estimons que pour la future campagne il faudrait revenir au statut viticole, c'est-à-dire ne frapper d'aucune mesure de résorption les viticulteurs qui produisent moins de deux cent hectolitres, arriver à la formule de libération par tranches et ne libérer les tranches, après qu'on aurait assuré aux petits viticulteurs un droit de priorité pour la vente, que quand le prix minimum aura été définitivement fixé et bien respecté.

Il est temps de réduire la fiscalité. Si on la ramenait à ce qu'elle était en 1959, il serait alors possible d'accorder aux producteurs une bonification de 5 anciens francs par litre, c'est-à-dire 500 anciens francs par hectolitre ; du même coup on verrait diminuer d'au moins autant le prix du vin à la consommation.

S'agissant, monsieur le ministre de l'agriculture, de la politique qui a frappé dans des conditions on ne peut plus abusives les vins doux naturels, notamment les alcools de mutage qui eux ont passé de 56.000 à 112.000 anciens francs l'hectolitre, nous pensons que là aussi il faudrait revoir la question car les vins doux naturels commencent, vous le savez, à connaître une certaine crise qui risquerait de se développer, surtout si les clauses du Marché commun venaient à être toutes appliquées.

Les vins doux naturels font partie aussi de nos richesses nationales. On se doit de les protéger et de les rendre plus accessibles aux consommateurs en réduisant la fiscalité qui les frappe. Puis nous estimons, monsieur le ministre, qu'il est temps de pratiquer une politique qui permettrait à de petits et de moyens

viticulteurs de produire des vins de qualité, des vins d'appellation contrôlée sur des coteaux qui restent encore incultes à un moment où, vous ne l'ignorez pas, l'Italie est en train de planter la vigne à tour de bras. Si nous ne faisons pas une politique nationale, dans quelques années l'Italie nous offrira des millions d'hectolitres de vins alors que nous aurons brimé les petits et les moyens viticulteurs de France.

J'ajouterais aussi qu'en ce moment tout doit être mis en œuvre pour indemniser au mieux les viticulteurs victimes du gel, notamment ceux de l'Hérault.

J'en ai terminé, monsieur le ministre.

Soyez sensible à cette colère qui n'est pas seulement celle des viticulteurs, petits et moyens, qui ont voté communiste mais également de ceux qui ont voté pour le candidat de leur choix et qui, à l'heure actuelle, sont inquiets.

Soyez attentif à leurs légitimes doléances. Si vous persistiez à les ignorer, les décisions ne seraient pas prises ici au Parlement mais dans nos villages viticoles. Or vous savez que, dans le passé, les viticulteurs n'ont pas eu froid aux yeux chaque fois qu'ils ont dû faire aboutir leurs légitimes revendications.

**M. le président.** La parole est à M. Alduy.

**M. Paul Alduy.** Monsieur le président, je tiens d'abord à protester contre le fait que la conférence des présidents ait limité ce débat à deux heures.

**M. le président.** Je regrette beaucoup, mais la conférence des présidents est souveraine dans ce domaine.

**M. Paul Alduy.** Je vous demande cependant de transmettre fermement cette réflexion, qui est partagée par tous nos collègues.

Un ou deux débats sont consacrés annuellement aux questions viticoles dans cette Assemblée, il n'est pas admissible que le temps de parole soit limité à cinq minutes par orateur. (Applaudissements.)

**M. Paul Coste-Floret.** Très bien !

**M. Paul Alduy.** Monsieur le ministre, je vais donc laisser de côté toute une série de problèmes essentiels, généraux, qui ont déjà été abordés par M. Coste-Floret et auxquels vous avez répondu en partie.

Je me limiterai à vous poser un certain nombre de questions sur les importations de vins algériens et de vins étrangers, importations qui, malgré vos affirmations, finissent par alourdir les stocks même en fin de campagne.

Et si la grave répercussion qu'on aurait pu attendre ne s'est pas produite cette année sur les prix, il est évident qu'elle interviendra l'année prochaine.

Je vous poserai une première question. Nous savons que 1.500.000 hectolitres de vins algériens sont actuellement sous douane en admission temporaire. Etes-vous en mesure de nous dire s'il s'agit-là des vins de propriétaires français d'Algérie auxquels vous avez fait allusion ? S'agit-il de vins du hors quantum ou du quantum ?

Pouvez-vous également répondre à une autre remarque sur ce problème ? Il semble qu'on ait demandé que ces vins algériens fussent représentés, non pas à l'identique, mais à l'équivalent, ce qui permettrait d'introduire sur le marché français des vins de degré extrêmement médiocre achetés en métropole à bas prix, d'où une opération commerciale particulièrement fructueuse.

Telle est ma première question sur ces 1.500.000 hectolitres qui seront sans doute débloqués après la prochaine élection législative de l'Hérault.

Deuxième question : monsieur le ministre, je ne rappellerai pas ce que vous avez dit le 11 janvier, ni les propos d'ailleurs très sympathiques que vous avez tenus devant le groupe viticole. Sans doute n'avez-vous pas été en mesure de tenir vos promesses de l'époque. Nous aimerions savoir si nous pouvons faire crédit aux propos qui ont été tenus par M. Dumas, récemment.

Je voudrais compléter ce qu'a déclaré tout à l'heure M. Coste-Floret. Si 75 p. 100 de la récolte algérienne à fin février avaient été déjà commercialisés, nous sommes obligés de constater qu'en regard de ces 75 p. 100 les quatre départements les plus gros producteurs du Midi n'avaient débloqué que 30 p. 100 de leur déclaration de récolte, les A. O. C. 35 p. 100, les autres départements, sans tenir compte des A. O. C. mais y compris les sorties en vue de la production des eaux-de-vie de cognac et d'armagnac, seulement 29 p. 100. C'est dire que la politique algérienne du Gouvernement aboutit une fois de plus à une inégalité choquante entre Algériens et Français et, comme d'habitude, au profit des Algériens.

Alors, je conclurai sur ce point en vous posant quelques questions.

Si demain, comme c'est probable, le Gouvernement algérien, reprenant le projet Gourdon, créait un office du vin, quelle pourrait être alors votre politique ? Comment serait fixé le prix du vin algérien ? Comment serait déterminée la qualité ?

Je crois que vous seriez conduit, d'une manière ou d'une autre, à pratiquer la politique du contingentement.

Voici une troisième question relative aux vins algériens.

Etant donné que la production algérienne bénéficie de conditions de prix, de rendement et, surtout, d'exploitation infiniment meilleur marché que la production française, ne pensez-vous pas que vous devriez instaurer une taxe de compensation sur ces vins algériens? Cette taxe pourrait alimenter un fonds d'équilibre et nous permettrait de réexporter, à notre tour, des vins français ou de poursuivre la politique de qualité à laquelle vous avez attaché votre nom jusqu'à présent.

Les vins algériens bénéficient actuellement du régime français, alors que leurs prix de revient sont très bas et ils bénéficient également, à l'intérieur du Marché commun, des avantages concédés aux vins français.

Cette taxe de compensation nous paraît être une mesure extrêmement intéressante et j'aimerais savoir si vous envisagez de l'instaurer.

Voici ma quatrième question concernant les vins étrangers :

Vous vous rappelez qu'en 1958 le ministère des finances a augmenté dans des proportions considérables la fiscalité viticole française. Dans le même temps, les Italiens ont diminué leur fiscalité, si bien qu'à l'heure actuelle les Italiens sont en train de prendre toutes dispositions pour envahir le marché français. Nul n'ignore que Saint-Raphaël a été acheté par Martini, que les Italiens disposent déjà d'un certain nombre de points de vente et de toute une série de réseaux de distribution du vin italien en France.

Comptez-vous, monsieur le ministre, réexaminer le problème de la fiscalité viticole, non pas comme on l'a en général présenté, mais dans le cadre des impératifs du Marché commun?

Cinquième et dernière question : je crois savoir, monsieur le ministre, que vous considérez que l'interdiction du coupage des vins étrangers est incompatible avec la réalisation prochaine du Marché commun. Je crois aussi connaître vos intentions sur ce sujet. En principe, d'abord, la réalisation du Marché commun n'interviendra pas avant 1970. Nous ignorons complètement — et vous le savez en tout cas beaucoup mieux que moi — si nous aboutirons à Bruxelles à une législation commune. Dans l'état actuel des choses nous craignons beaucoup le coupage des vins étrangers. En effet, s'il était autorisé, il servirait d'alibi au coupage des vins en provenance de pays tiers ou même de pays associés et vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, quelle est à l'heure actuelle l'importance de certains groupes financiers qui réalisent des spéculations considérables dans ce domaine. Je n'ai pas le temps d'ouvrir le dossier des groupes financiers d'intervention — ils n'ont jamais été aussi puissants — mais il faudra bien un jour l'ouvrir. Cependant vous ne pouvez pas ignorer que l'interdiction du coupage reste une de nos dernières garanties, car les vins étrangers, imbuables en l'état actuel des choses, ne seraient même pas importés si le coupage était interdit.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions que je voulais vous poser. Je pense que la politique viticole de la qualité qui est la vôtre et à laquelle nous souscrivons s'effondrerait tout de suite si nous laissions les frontières largement ouvertes et aux vins algériens et aux vins étrangers. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, il y aura bientôt un an, à cette tribune vous assigniez, si je me souviens bien, trois points d'application à vos efforts en matière de viticulture : amélioration des équipements, écoulement privilégié des vins et eaux-de-vie de qualité, extension lente et mesurée des vignobles de haute qualité.

Les viticulteurs de la région que je représente ont accepté ces impératifs mais en attendent toujours une exécution plus rapide et moins formaliste. Si le département des Landes est le premier département forestier de France — M. le ministre de l'agriculture connaît les graves problèmes d'actualité à ce sujet — il convient cependant de souligner l'exceptionnelle qualité de sa viticulture représentée d'abord par les eaux-de-vie d'Armagnac et ensuite par les vins de qualité de Tursan et de Chalosse.

Permettez-moi tout d'abord de vous faire part de quelques observations concernant la région d'Armagnac. La richesse traditionnelle de cette région landaise et gersoise a toujours été la production d'eaux-de-vie. Au XVII<sup>e</sup> siècle et aux siècles antérieurs, les pièces d'Armagnac étaient exportées vers l'Angleterre et les Pays-Bas. Ce courant s'est malheureusement tari et aujourd'hui la région de Cognac exporte 50 fois plus en quantité que l'Armagnac et à des prix deux fois plus élevés.

Les causes de ce déclin sont multiples : cadastre viticole mal établi, défaut de coordination des organismes de direction désordre dans les encépagements, maladie du vignoble et surtout prix insuffisants, les vins de cette contrée se vendant souvent en-dessous du prix-plancher.

C'est pourquoi, sans analyser davantage les causes de ce malaise, je me bornerai moi-même, puisque aujourd'hui la tradition veut que l'on pose des questions, à vous en poser quelques-unes au nom des viticulteurs de l'Armagnac.

Première question : votre administration acceptera-t-elle de faire une discrimination entre les vins de consommation courante et les vins d'appellation d'origine? Les vins provenant des huit cépages recommandés seront-ils distillés à l'exclusion de tous autres pour obtenir l'acquit jaune d'or, le label « Armagnac » et la garantie du F. O. R. M. A.?

Deuxième question : consentirez-vous à organiser le marché de l'armagnac afin que le prix se rapproche de celui des produits de Cognac? A l'heure actuelle, les vins de Cognac se vendent de 70 à 80 anciens francs le degré-hecto, alors qu'en Armagnac, ils se négocient aux environs de 50 anciens francs.

Troisièmement : envisagez-vous, enfin, d'augmenter le stock en prescrivant la distillation de tous les vins d'appellation et en autorisant des plantations nouvelles à cette fin?

Le 22 juin dernier, à cette tribune, vous exprimiez à l'Assemblée qu'il vous était apparu nécessaire de favoriser le développement des plantations en matière de vins de Cognac.

Je souhaite que par une réponse affirmative à mes trois questions vous manifestiez aujourd'hui votre détermination de rétablir l'équitable et indispensable parité entre l'armagnac, plus ou moins traité en parent pauvre jusqu'alors, et le cognac, incontestablement mieux traité.

En préambule à la dernière partie de mes observations qui porteront sur les vins de consommation et les vins de qualité, je voudrais rappeler que les vins de Chalosse au XVI<sup>e</sup> siècle étaient remarquables tant par leur qualité que par l'importance des exportations auxquelles ils donnaient lieu.

Par lettres patentes datées de 1600, Henri IV confirmait les habitants du pays de Chalosse dans le droit de vendre en toute liberté dans les pays étrangers leurs vins que le bon roi déclarait être « les meilleurs de tout le pays de Guyenne ».

Dans un temps où un effort commercial doit être entrepris pour découvrir de nouveaux marchés, les viticulteurs de Chalosse se sont groupés pour tenter de reprendre leurs anciens débouchés de Hollande, de Belgique et d'Allemagne.

Une cave coopérative a été construite, ce dont nous nous réjouissons. L'édification d'une deuxième cave est à l'étude.

Les services agricoles et du génie rural sont d'accord mais je vous demande à cet égard, monsieur le ministre, de vouloir bien m'indiquer si le financement de ce deuxième investissement pourra être dégagé dès cette année.

Mon département compte une deuxième aire de bonne production viticole. Je veux parler de la zone de qualité supérieure dénommée Tursan.

En 1646, un négociant nantais signalait dans un ouvrage sur le commerce des vins que les Hollandais enlèvent annuellement les vins du pays de Tursan, vins qui sont devenus « comme de première nécessité dans tout le Brabant et toute la Hollande ».

Ce rappel historique m'amène à vous poser à ce propos une dernière question, monsieur le ministre.

Les viticulteurs de cette zone délimitée de qualité supérieure Tursan sont-ils en droit d'attendre l'extension de plantation qu'ils ont sollicitée et cela à bref délai?

Ici et là, on nous annonce à ce propos qu'un heureux résultat est imminent, mais la procédure, il faut bien le dire, s'enlise continuellement. Monsieur le ministre, j'en appelle, sur ce point, à votre aide et aussi à votre autorité.

C'est sous le signe de la bienveillance que j'achèverai mon intervention en vous posant — très discrètement, je dois le dire — une question qui préoccupe les petits viticulteurs de notre région.

En attendant l'institution d'un système de garantie contre les calamités, dont vous avez parlé, ne serait-il pas possible de supprimer les prestations d'alcool vinique, ou tout au moins de les atténuer, pour les viticulteurs qui auraient été sinistrés à l'occasion d'une précédente campagne?

Dans nos régions, singulièrement soumises aux intempéries, grêle et gel, il est injuste d'imposer le viticulteur qui fait une récolte normale, alors que l'année précédente ou deux années de suite il a été sinistré total.

J'ai sollicité des contributions indirectes, en faveur de ces anciens sinistrés, un assouplissement de la réglementation. Il n'a pas été possible de l'obtenir.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que, sinon dans les textes réglementaires, du moins par voie de circulaire, vous envisagiez pour ces sinistrés, d'atténuer cet impôt de prestations d'alcool vinique. Je connais certes la nature de cet impôt et je sais que d'autres régions viticoles en réclament l'application stricte, mais l'atténuer serait une manière d'alléger les charges qui pèsent sur les viticulteurs sinistrés.

Il s'agirait d'une mesure d'équité; je vous demande — d'une manière très discrète, afin de ne heurter personne dans cette Assemblée — de l'envisager.

Toutes les questions que je vous ai présentées, monsieur le ministre, quant aux équipements, à l'écoulement des produits et à l'extension des plantations appellent des réponses précises. En effet, la viticulture landaise, ayant tout de même approuvé vos intentions, dans le domaine de la qualité, est impatiente de connaître l'action pratique et urgente que vous allez mettre en œuvre en sa faveur. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. de Montesquiou.

**M. Pierre de Montesquiou.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'est agréable de succéder à la tribune à mon ami M. Commenay, puisque nous sommes les deux représentants de la région de l'Armagnac. J'éprouve néanmoins un certain complexe, étant donné le talent bien connu de notre collègue.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous rappeler deux points d'une motion dont vous avez certainement eu connaissance et qui a été votée par les représentants des organismes professionnels agricoles du Sud-Ouest : chambres d'agriculture, fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles, cercles départementaux des jeunes agriculteurs.

Vous savez que le Sud-Ouest a toujours l'impression d'être un peu le parent pauvre par rapport au Midi, je m'excuse de le dire devant M. Coste-Floret et M. Bayou.

Nous aimerions bien que les représentants viticoles de la région du Sud-Ouest soient consultés, notamment en ce qui concerne vos deux projets de décret relatifs à l'orientation viticole et à l'organisation du marché.

Nous aimerions bien, d'autre part, si cela était possible, que l'article 2 du décret du 21 juillet 1962 soit modifié et prévoie l'inclusion de nouvelles places de cotation dans la région du Sud-Ouest.

Monsieur le ministre, je ne veux pas vous entretenir de tous les autres points de cette motion. D'autres orateurs vous les ont exposés. Je parlerai simplement de la situation des caves coopératives et des viticulteurs isolés qui réclament — vous connaissez bien la question puisque vous nous en avez entretenus à Auch — un financement des crédits destinés au stockage à des conditions plus avantageuses : subventions et taux d'intérêts réduits.

Enfin, j'insiste d'une manière toute particulière sur la suppression des prestations d'alcool vinique qui sont considérées dans nos régions, et en particulier dans celles qui ne sont pas dans la zone d'appellation Armagnac, comme un impôt supplémentaire.

Je sais que, depuis que vous êtes ministre, vous avez entendu de nombreux orateurs vous réclamer cette suppression. Mais je crois que vous ne risquez pas, dans nos régions, l'utilisation des mars pour des mouillages ou pour la fabrication d'autres boissons.

**M. Edmond Borocco.** Monsieur de Montesquiou, me permettez-vous quelques mots ?

**M. Pierre de Montesquiou.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Borocco, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edmond Borocco.** Je vous remercie, tout d'abord, mon cher collègue, de me permettre de vous interrompre.

Je voudrais, à propos de l'alcool vinique, poser une question très brève à M. le ministre de l'Agriculture.

Nous connaissons les nécessités de la sévérité de ces contrôles et de ces prestations d'alcool vinique. Nous aimerions, en compensation, que M. le ministre donne l'assurance formelle à tous nos petits viticulteurs, en particulier à ceux d'Alsace, que les vins allemands importés, les vins du Rhin — contre lesquels d'ailleurs nous ne formulons aucune objection car, sur le plan de la qualité, ils ne peuvent faire de tort à nos vins, du moins pour les connaisseurs — ne seront pas sucrés à 25 p. 100, par addition de liqueur d'eau...

**M. Paul Coste-Floret.** Très bien !

**M. Edmond Borocco.** ... comme cela est toléré.

Je désirerais que M. le ministre se renseigne afin de savoir si dans les régions viticoles d'Allemagne le double sucrage à 25 p. 100 est autorisé, ce qui pourrait avoir pour conséquence des importations de vins allemands sucrés à 50 p. 100, alors que la réglementation en matière de sucrage est extrêmement sévère chez nous. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

**M. Raoul Bayou.** La France est bonne fille !

**M. Pierre de Montesquiou.** J'espère que la prochaine fois, notre ami M. Borocco nous offrira un bon verre de vin d'Alsace de son choix. (Sourires.)

Monsieur le ministre, je veux profiter de l'occasion pour vous poser, oralement cette fois, la question écrite que je vous avais adressée concernant l'armagnac.

Je vous exposais que si l'armagnac, produit de haute qualité, contribuait au développement de nos exportations, celles-ci étaient cependant entravées par le fait que le prix du vin, matière première de la production, était plus élevé à la consommation qu'à la distillation.

L'accroissement des ventes d'une marchandise qui exige de nombreuses années de vieillissement suppose un stock important, donc une immobilisation de capitaux et un financement dont les pouvoirs publics ont reconnu la nécessité sur la base du prix minimum des vins de consommation courante.

Cependant, le volume du vin dont le prix est garanti est à peine le vingtième de celui du vin distillable. Or, pour permettre un accroissement raisonnable du stock, il serait nécessaire de distiller au moins le quart du vin distillable. Ceci implique, de la part du viticulteur, sur qui la charge financière de la distillation repose exclusivement, un important sacrifice. C'est pourquoi celui-ci tend à vendre le plus de vin possible dans le cadre du quantum de vin de consommation courante.

La réglementation actuelle entraînant la réduction du quantum après chaque distillation, il en résulte que cette dernière tend à être de plus en plus retardée et rapprochée de la date limite imposée, le 30 avril de chaque année.

Pour toutes ces raisons et pour permettre le développement qualitatif de la production d'armagnac, je demande à M. le ministre s'il ne serait pas possible de fixer chaque année, dès la fin des vendanges, le quantum et le hors-quantum et de ne plus faire dépendre le volume du vin livré au marché suivant les tranches autorisées par la réglementation générale des quantités livrées à la distillation.

Je demande également s'il ne serait pas possible, dans le calcul du quantum et du hors-quantum, de majorer légèrement le premier par rapport au pourcentage national, afin de permettre également une amélioration des stocks existants.

Voilà le résumé de mon intervention. Je me permets de remercier M. le ministre de tout ce qu'il a fait pour l'armagnac qu'il a tiré, on peut dire, d'une crise grave. Je pense que sa sollicitude se maintiendra encore pendant de nombreuses années. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Ponsellé.

**M. Etienne Ponsellé.** Monsieur le ministre, vous avez répondu à de nombreuses questions dont j'avais l'intention de vous entretenir, notamment en ce qui concerne les sinistrés. Je désirerais cependant revenir sur l'une de celles qui ont retenu votre attention, la situation des sinistrés de 1956.

Il leur est fort désagréable à l'heure actuelle d'être obligés de mendier l'exonération de la cinquième et de la sixième annuité.

J'en parle en convaincu, monsieur le ministre, car je sais l'aide que vous nous avez apportée. J'espère beaucoup que, comme vous l'avez dit tout à l'heure, vous interviendrez personnellement pour que cette question soit réglée. Tous ces sinistrés, qui n'arrivent pas à se faire exonérer de ces annuités, comme certains de leurs voisins, étant donné qu'un zonage a été appliqué, ne comprennent plus quand, en outre, ils se voient privés d'une partie de leur production.

Monsieur le ministre, les viticulteurs seront sensibles aux mesures que vous pourrez prendre à cet égard.

Je veux aller rapidement énoncé : donné le peu de temps qui m'est imparti, mais je dois encore évoquer la question du volant compensateur. Nous savons les nécessités qui firent créer ce volant compensateur, et vous les connaissez mieux que moi.

Mais les viticulteurs admettent difficilement l'obligation de l'achat de transferts, qui leur impose en somme de payer pour sortir une partie de leur récolte.

Outre cette obligation d'acheter ces transferts, ils sont obligés de payer une taxe de prestation de service. C'est une mesure peu importante peut-être, mais qui renforce l'impopularité de ces transferts.

Je suis persuadé qu'il vous suffirait de faire une intervention auprès de votre collègue des finances pour que cette taxe de prestation de service ne vienne plus alourdir un système déjà impopulaire et s'ajouter au désagrément d'achat des transferts.

D'autre part, à la lumière des plus récentes statistiques, il semble que, pour la campagne viticole dans son ensemble, le volume du volant compensateur dépasserait largement les offres d'achat de compensation par le commerce.

Un reliquat du volant compensateur subsistera donc dans les chais des producteurs. Il paraît alors normal, si ce que je vous dis est justifié, d'envisager le retour de ces vins dans le hors quantum. Donc, dès maintenant, je crois que l'on peut raisonnablement demander pour tous les viticulteurs le report à une date ultérieure de la date limite d'achat des droits de compensation actuellement fixée au 31 mai.

Je sais que vous serez acquis à cette mesure, si vous avez la certitude que ce volant compensateur ne remplit plus son rôle. Si dans une région sensibilisée par ses gelées, où chaque culture, chaque campagne est la source de soucis nouveaux, vous pouviez

dès maintenant annoncer de telles mesures visant le volant compensateur et que son report peut être envisagée, vous allégeriez les soucis des viticulteurs, surtout des sinistrés. Il est impensable que ces derniers se trouvent obligés de payer pour dédouaner le seul vin qu'ils aient en cave, alors que les gelées viennent de compromettre leur récolte.

Ce point ne vous a certainement pas échappé. La mesure qui consisterait à reporter cette date au 31 mai, pour les sinistrés et les autres viticulteurs, jusqu'à ce que soit connue la récolte de 1963, serait donc la bienvenue. Elle permettrait d'éclaircir un peu le marché et de voir où nous allons.

En ce qui concerne le stockage, vous nous avez donné, monsieur le ministre, des apaisements. Nous les avons notés ; il nous reste cependant des sujets sérieux d'inquiétude. Nous nous demandons, en effet, si, malgré les gelées, il ne serait pas utile d'augmenter encore de 1.000.000 d'hectolitres le programme de logement à l'échelon cave coopérative. Je sais que vous avez étudié cette question, et je crois savoir que vous avez envisagé la possibilité de cette augmentation.

Je crois indispensable d'assurer dès maintenant le logement pour ce qu'il restera à récolter. Je suis persuadé que dans ce domaine également nous arriverions, par quelques mesures peu importantes, à apaiser notre population viticole et à lui redonner confiance.

On a beaucoup parlé des importations, c'est un sujet rebattu. Je ne veux pas dire que vous soyez sensibilisé à cette question, mais je dirai qu'une sorte d'allergie risque de se créer.

Je ne voudrais pas que vous puissiez penser qu'il s'agit d'une critique systématique. Je sais que votre rôle n'est pas facile. Peut-être aussi ne voyons-nous que les problèmes particuliers de nos régions respectives.

Mais comment voulez-vous que nos viticulteurs, qui ont une partie de leur récolte gelée et qui ne peuvent pas négocier l'autre partie, admettent que l'Algérie commercialise sur sa récolte beaucoup plus que nous n'avons fait sur la nôtre.

Il est évident que ces importations, dont vous avez dit d'ailleurs qu'elles étaient arrêtées, qui seraient peut-être utiles dans une période de pénurie, ne se justifient pas actuellement, surtout dans l'esprit de ceux qui en supportent les conséquences.

A ce sujet, monsieur le ministre, je vous poserai quelques questions : Quelle est, sur le plan viticole, l'incidence des expropriations qui affectent les propriétaires français en Algérie ? Quelle est l'importance des surfaces viticoles expropriées ? Quelle est la production moyenne de ces superficies ? Si vous continuez ces importations de vins d'Algérie, sous quel régime les envisagez-vous : contingent en volume, en pourcentage de récolte, au prix mondial, au prix français, avec droits de douane ?

Il serait utile que nous soyons fixés à ce sujet et que nous connaissions la politique que compte pratiquer le Gouvernement en la matière.

Certains affirment que ces vins sont indispensables pour les coupages.

Je sais que certains de nos petits vins sont commercialisés grâce à ces coupages. Mais ce qu'il faut — et vous l'avez fait — c'est choisir une politique de qualité. Celle-ci ne pourra être poursuivie que dans la mesure où des plants de qualité seront encouragés et où la concentration, dans les régions à faible degré, sera elle-même encouragée.

Nous sommes écrasés par la fiscalité. Mais de l'autre côté de la barrière, en Italie notamment, l'allègement est complet. L'Italie fait un effort énorme. Non seulement elle a laissé de côté toute fiscalité, mais elle continue à planter, à investir sous toutes les formes. Elle est en train de se doter de l'équipement mondial le plus moderne de vinification.

Enfin, notre viticulture se sent, en quelque sorte, mauvaise conscience par suite de la campagne antivin qui a été menée d'une façon forcenée et qui tend à restreindre le commerce des vins de faible degré.

Je serais heureux si vous pouviez dire à cette viticulture qu'elle peut compter quand même sur la sollicitude du Gouvernement. J'admets que celui-ci se heurte à des difficultés, mais elles ne sont peut-être rien comparées à celles de nos petits viticulteurs. Ces derniers, souvent, ne comprennent pas et, si vous attendiez trop, ils risqueraient de perdre confiance. (Applaudissements.)

**M. le président.** Il reste encore trois orateurs à entendre et, après eux, M. le ministre, qui a annoncé qu'il répondrait aux questions qui lui ont été posées.

Or, conformément à la décision de la conférence des présidents, je dois lever la séance à dix-neuf heures au plus tard.

Je demanderai à la prochaine conférence des présidents de fixer à une date aussi rapprochée que possible la suite du débat ainsi que la question de M. Boscary-Monsservin.

**M. Paul Coste-Floret.** Mercredi 22

— 4 —

#### RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE DEUX PROJETS DE LOI

**M. le président.** Le projet relatif aux droits réels sur les aéronaves et le projet modifiant l'article 458 du code de commerce avaient été inscrits à l'ordre du jour de la séance du mardi 21 mai, sous réserve de la distribution du rapport.

M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République m'a fait savoir que sa commission ne serait pas en mesure de présenter ses rapports mardi et qu'il en avait informé le Gouvernement.

Ces deux affaires sont donc retirées de l'ordre du jour.

— 5 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi ratifiant le décret n° 63-485 du 15 mai 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation et reconduisant certaines dispositions du décret n° 63-299 du 23 mars 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 239, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 240, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre des armées un projet de loi modifiant l'article 12 de l'ordonnance n° 62-718 du 30 juin 1962 relative aux tribunaux des forces armées en Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 232, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Waldeck L'Huillier une proposition de loi tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies et camps de vacances.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 241, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bricout une proposition de loi relative à l'amodiation au conseil supérieur de la pêche des droits de pêche à la ligne et aux balances à écrevisses sur les domaines public et privé de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 242, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bricout une proposition de loi relative à la mise en valeur des cours d'eau non navigables ni flottables.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 243, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Rémy Montagne une proposition de loi tendant au rattachement au ministère de la justice des tribunaux administratifs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 244, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Julien et de Chambrun une proposition de loi tendant à interdire certaines dispositions statutaires de sociétés anonymes qui cherchent à limiter le libre échange de parts sociales, titres ou actions desdites sociétés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 245, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Chandernagor et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi du 22 juillet 1948 accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 246, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale prévue par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Comte-Offenbach et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre l'interdiction totale de la vente de certaines espèces de gibier en voie de diminution ou menacées de disparition.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 247, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Durbet et Dassié une proposition de loi tendant à prévenir les licenciements abusifs à l'occasion des élections des délégués du personnel et des membres des comités d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 248, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Pierre Bas, Charbonnel et Prioux une proposition de loi tendant à modifier les règles du pourvoi contre les arrêts rendus par la Cour des comptes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 249, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Radius et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier de certaines mesures sociales les déportés et internés de la Résistance et les déportés et internés politiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 250, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. André Rey et Dassié une proposition de loi réglementant la profession d'éducateur physique ou sportif et les écoles ou établissements où s'exerce cette profession.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 251, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Seramy une proposition de loi relative aux rentes viagères constituées entre particuliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 252, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lecocq et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au régime de retraite des instituteurs ayant enseigné dans les écoles des houillères.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 253, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Raymond Barbet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre effectivement aux conseils généraux de s'administrer librement et à transférer à leur président les pouvoirs actuellement dévolus aux préfets.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 254, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lecocq une proposition de loi tendant à l'organisation de l'ordre des experts techniques en automobiles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 255, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret une proposition de loi tendant à porter application et extension au domaine administratif des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'aménagement et à l'équipement du territoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 256, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi tendant à l'unification des différents régimes de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 257, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant statut de la radio-télévision française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 258, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Waldeck L'Huilier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à donner aux conseils municipaux le droit de s'administrer librement et à la ville de Paris les mêmes droits qu'aux autres villes françaises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 259, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Davoust une proposition de loi tendant à étendre les avantages prévus par le régime général de la sécurité sociale aux membres de la famille d'un infirme ou invalide qui jouent auprès de lui, à titre bénévole, le rôle de « tierce personne ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 260, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Meck une proposition de loi tendant à une meilleure protection des salariés dont l'entreprise ou l'établissement cesse son activité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 261, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Fouchier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à préciser la situation juridique des personnes employées dans les maisons d'alimentation à succursales et dans les coopératives de consommation en qualité de directeur, chef de magasin, gérant, cogérant et employé gérant, et à fixer les conditions dans lesquelles elles exercent leur profession.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 262, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à la nationalisation de la recherche, de la production, des opérations d'approvisionnement, de transport, de transformation, de stockage et de distribution des produits pétroliers en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 263, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la nationalisation de l'industrie chimique et de l'industrie de l'aluminium.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 264, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant : 1° à instituer un prélèvement annuel sur la capitalisation boursière des sociétés ; 2° à assurer aux personnes âgées un revenu minimum égal à 60 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 265, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la nationalisation de trois banques de dépôts et des banques d'affaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 266, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Billoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la nationalisation des sociétés d'assurances.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 267, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux comités d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 268, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Denvers et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'indemnisation des victimes d'accidents survenus dans les conditions prévues par le livre IV du code de la sécurité sociale, mais avant l'entrée en vigueur de celui-ci ou des dispositions qui l'ont modifié ou complété.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 269, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pasquini une proposition de loi tendant à instaurer un ordre du mérite judiciaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 270, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bourgoin une proposition de loi tendant à supprimer les délais impartis pour l'obtention des titres et droits attachés à la qualité d'anciens combattants ou de victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 271, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Martel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la nationalisation des mines de fer et de la sidérurgie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 272, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Voisin une proposition de loi tendant à organiser la préparation des élections extraparlimentaires et à instituer pour ces élections le vote par correspondance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 273, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Denvers et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre le recours de la victime ou des ayants droit de la victime d'un accident de trajet contre le tiers responsable de l'accident.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 274, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Mondon et Boisdé une proposition de loi tendant à prohiber l'usage de la clause de non-concurrence postérieure au contrat de travail des représentants de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 275, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Feix et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'exercice des libertés syndicales à l'intérieur des entreprises, établissements, administrations et services.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 276, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles,

familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. de Lipkowski, Bignon et Salardaine une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi du 12 avril 1951 sur le régime des pensions de retraite des marins.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 277, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Hoguet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 7, 10, 11, 20, 32 et 35 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre les bailleurs et locataires, en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 278, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Guillon et Bricout une proposition de loi tendant à permettre aux fédérations départementales d'associations de pêche et de pisciculture d'exercer devant toutes les juridictions les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif qu'elles représentent.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 279, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Bricout et Guillon une proposition de loi tendant à permettre aux fédérations départementales des chasseurs d'exercer devant toutes les juridictions les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif qu'elles représentent.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 280, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bricout et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à définir les principes et les modalités de l'économie contractuelle en agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 281, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi complétant l'article 107 a du livre I<sup>er</sup> du code du travail (n° 51).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 237 et distribué.

— 8 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat modifiant la loi du 2 novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 238, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 9 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi modifiée par le Sénat relative au régime social des ostréiculteurs, mytiliculteurs et pisciculteurs inscrits maritimes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 236, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 10 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI  
ADOPTÉE PAR LE SENAT**

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat tendant à prolonger le délai de deux ans fixé par l'article 7 de la loi d'orientation agricole n° 60-808 du 5 août 1960 prévoyant la définition des exploitations types.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 235, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 11 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Mardi 21 mai, à seize heures. séance publique :  
Nomination d'un membre du comité national de la vieillesse de France.

Discussion du projet de loi (n° 67) autorisant la ratification de la convention complémentaire à la convention de Varsovie pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel, signée à Guadalajara le 18 septembre 1961. (Rapport n° 227 de M. Duprier, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Discussion du projet de loi (n° 53), adopté par le Sénat, relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction. (Rapport n° 234 de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Discussion du projet de loi (n° 132) instituant une obligation d'assurance pour les exploitants de chemins de fer funiculaires ou à crémaillère, de téléphériques ou d'autres engins de remontée mécanique.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

**Erratum**

au compte rendu intégral  
de la deuxième séance du 13 février 1963.

Page 2140, 2<sup>e</sup> colonne, *in fine* :

**Au lieu de :**

« La proposition de loi sera imprimée sous le n° 160, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement. »

**Lire :**

« La proposition de loi sera imprimée sous le n° 160, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement. »

**Désignation d'une candidature  
pour le comité national de la vieillesse de France.**

Conformément à la décision prise par l'Assemblée, dans sa séance du 19 février 1963, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales présente la candidature de M. De-long pour faire partie du comité national de la vieillesse de France.

Cette candidature sera soumise à la ratification de l'Assemblée.

**Nomination d'un membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises (n° 213).**

Aucune opposition n'ayant été déposée dans le délai d'un jour franc suivant l'affichage prévu par l'article 34 (alinéa 3) du règlement, M. Sagette est nommé membre de la commission en remplacement de M. Tomasini.

**Convocation de la conférence des présidents.**

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mardi 21 mai 1963, à l'issue de la séance de l'après-midi, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

**2625. — 17 mai 1963. — M. André Beauguilte** expose à M. le ministre de l'agriculture que le nombre des groupements de vulgarisation est, dans le département de la Meuse, qu'il représente, en sensible augmentation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient affectés des crédits plus importants au fonds national de vulgarisation et de productivité agricole.

**2626. — 17 mai 1963. — M. Henri Buot** appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur la situation des entrepreneurs de transports, à qui l'Etat a vendu des cartes de zone longue, en vertu de la circulaire ministérielle du 18 janvier 1956. Les intéressés, qui ont constitué depuis 1956 un cautionnement inégal auprès de la caisse des dépôts et consignations, ne peuvent obtenir que le montant de ce cautionnement vienne en déduction du prix des dites cartes, alors que les entreprises qui ont bénéficié du décret n° 58-1427 du 31 décembre 1958, et qui ont versé des sommes identiques, ont, en vertu de la circulaire ministérielle n° 80 du 8 octobre 1959, bénéficié d'un avantage particulier, étant donné que ces sommes sont venues en déduction de la redevance due pour l'attribution des droits de transports en zone longue. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour apporter une solution à ce problème. solution qui est d'autant plus urgente que, quel que soit le montant du cautionnement, qu'il soit déductible ou non, le prix de toutes les cartes cédées par l'Etat est identique.

**2627. — 17 mai 1963. — M. Bignon** expose à M. le ministre des armées qu'un sous-officier de réserve s'est vu conférer par décision ministérielle du 4 novembre 1953, en récompense des services rendus dans la Résistance, l'honorariat du grade de lieutenant. Il lui demande si l'intéressé peut concourir pour la croix de la Légion d'honneur, étant entendu qu'il réunit les autres titres nécessaires et, dans la négative, quels sont alors les avantages attachés à l'honorariat de ce grade.

**2628. — 17 mai 1963. — M. Bignon** expose à M. le ministre des armées qu'un sous-officier a obtenu en 1953 le brevet du 2<sup>e</sup> degré « Essences » donnant accès à l'échelle n° 4. Ce sous-officier a été admis dans le corps des agents techniques des essences en 1954 sans avoir été intégré à l'échelle 4. Les sous-officiers ayant obtenu le brevet du 2<sup>e</sup> degré le même jour que l'intéressé ont été intégrés à l'échelle 4 le 1<sup>er</sup> janvier 1955, c'est-à-dire après l'intégration de l'intéressé dans le corps des agents techniques. Celui-ci, de ce fait, n'a pas pu bénéficier de l'indemnité compensatrice prévue par la décision n° 11 437 M A/SEA du 14 novembre 1958 en faveur

des sous-officiers titulaires de l'échelle 4. Ce sous-officier a subi un préjudice indiscutable du fait du service des essences, qui n'a pas précédé à l'intégration à l'échelle 4 des sous-officiers titulaires du brevet du 2<sup>e</sup> degré, alors qu'à cette époque les pourcentages prévus n'étaient pas atteints. Il lui demande s'il ne serait pas possible de reviser la situation de l'intéressé et de l'intégrer à l'échelle 4 à compter du mois qui précède son admission dans le corps des agents techniques.

2829. — 17 mai 1963. — M. Bignon expose à M. le ministre des armées que certains fonctionnaires de son administration, reclassés dans le corps des secrétaires administratifs par application du décret n° 61-204 du 27 février 1961, se sont retrouvés dans une situation inférieure à celle qu'ils occupaient antérieurement du fait qu'il n'a pas été tenu compte des bonifications dont ils avaient précédemment bénéficié. Il semble bien que ce reclassement est contraire à l'esprit et à la lettre du décret ci-dessus et de l'article 2 du décret n° 62-96 du 30 janvier 1962 qui précisent les conditions de reclassement. Il y a là un préjudice pécuniaire immédiat de l'ordre de 80 francs par mois pour certains fonctionnaires reclassés et un préjudice ultérieur de carrière incontestable. Cette situation n'étant pas contestée par ses services, il lui demande s'il n'est pas dans ses intentions de reviser ces reclassements, et dans quel délai.

2830. — 17 mai 1963. — M. Pierre Didier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, parmi les diverses dispositions fiscales prévues en faveur de la construction, l'article 1371 du code général des impôts exonère des droits de mutation l'acquéreur d'un terrain à bâtir sous la condition expresse que ledit acquéreur s'engage à réaliser la construction projetée dans un délai de quatre ans. La même disposition prévoit que l'exonération est maintenue si le défaut de construction dans le délai imposé est dû à un « cas de force majeure ». L'administration donne une interprétation très restrictive à cette exception à la règle. C'est ainsi qu'un contribuable, ayant acquis un terrain le 20 décembre 1955 en vue d'y édifier son habitation principale, a dû par suite des circonstances développées ci-après abandonner son projet. Après avoir fait établir par un homme de l'art plans et devis, avoir obtenu en 1956 le permis de construire, les prêts et primes à la construction, l'intéressé a dû renoncer à son projet. Ayant, en effet, quitté son emploi pour un emploi meilleur, il a changé de résidence, obligation lui étant faite d'habiter au lieu de son nouvel emploi. Le terrain acquis en suspension de droit a été immédiatement revendu sans bénéfice. Le 31 octobre 1961, l'intéressé a reçu de M. le receveur de l'enregistrement un avis l'invitant à régler les droits, la construction n'ayant pas été terminée dans le délai de quatre ans par l'acquéreur du terrain. Considérant : que, si le changement d'employeur ne peut être considéré comme cas de force majeure, le changement de résidence, par contre, qui était imposé à l'intéressé peut être jugé comme tel, puisque indépendant de sa volonté ; qu'il est prouvé que l'intéressé n'a pas revendu le terrain acquis dans un but spéculatif, mais bien pour réaliser les fonds nécessaires à une acquisition dans le lieu de sa nouvelle résidence ; que l'interprétation rigide et très étroite de la disposition fiscale susvisée conduit à pénaliser le candidat constructeur malheureux mais de bonne foi ; que, dans un esprit de simple justice, ce dernier doit être différencié du spéculateur habile et qui échappe à l'impôt ; il lui demande si l'interprétation administrative du « cas de force majeure » prévu à l'article 1371 du code général des impôts ne peut être élargie dans le cadre défini ci-dessus et qu'ainsi l'exonération soit maintenue à tout candidat constructeur qui n'a pu, pour des raisons financières, familiales ou toutes autres jugées valables, réaliser son projet dans le délai imparti.

2831. — 17 mai 1963. — M. Rabourdin demande à M. le ministre des armées quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la situation dans laquelle se trouvent les étudiants en capacité en droit, face aux règlements sur le recrutement militaire. En effet, les intéressés, qui sont considérés comme étudiants par le ministère de l'éducation nationale, sont placés sur le même plan que les élèves de l'enseignement secondaire vis-à-vis des règlements militaires et, de ce fait, ne peuvent bénéficier d'un sursis d'incorporation. Or, une interruption d'études par les étudiants capacitaires aurait de graves conséquences pour eux. Il leur serait, en effet, difficile de reprendre celles-ci après leur service militaire. Il semble désormais souhaitable qu'un sursis minimum d'un an fut accordé aux étudiants en capacité en droit.

2832. — 17 mai 1963. — M. Davoust demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il compte prévoir dans le budget de 1964 les crédits nécessaires pour le développement des techniques d'enseignement audio-visuel, notamment dans le domaine des langues étrangères.

2833. — 17 mai 1963. — M. Davoust demande à M. le ministre du travail si le Gouvernement compte prochainement faire paraître le règlement d'administration publique prévu par la loi n° 61-1413 du 22 décembre 1961 concernant le régime de l'assurance volontaire vieillesse des salariés français résidant ou ayant résidé dans certains Etats ou territoires d'outre-mer.

2834. — 17 mai 1963. — M. Devlaud demande à M. le ministre des armées si, compte tenu de l'évolution de la situation en Algérie, le Gouvernement n'envisage pas de déposer un projet de loi tendant à faire bénéficier les soldats du contingent, servant dans ce pays, de permissions agricoles dans les mêmes conditions que ceux qui effectuent leur service militaire en métropole ou en Allemagne.

2835. — 17 mai 1963. — M. Robert Fabre expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret du 24 février 1960 fixe les règles relatives à l'occupation des logements par des fonctionnaires de l'Etat dans des immeubles appartenant aux collectivités locales, et prévoit notamment, à l'article 10, que les occupations des logements devront, si elles ne sont pas autorisées par une loi ou un décret, faire l'objet d'une révision. Il lui demande si l'occupation des logements par le personnel des établissements d'enseignement secondaire, logés en vertu des traités constitutifs conclus entre son administration et les municipalités en vertu de l'article 238 de la loi du 13 juillet 1925, rentre dans le cadre d'application du décret du 24 février 1960.

2836. — 17 mai 1963. — M. Durbet expose à M. le ministre de l'agriculture que l'application des dispositions de l'article 15 du décret du 25 mars 1924 relatif à la teneur en matières grasses de la crème, qui avait été jusqu'à ce jour très libérale, fait maintenant l'objet de contrôles sévères, conduisant souvent à des poursuites judiciaires. Ces infractions sont en fait commises le plus souvent par des petits producteurs effectuant l'écraimage du lait à la main, par montée naturelle, parce qu'ils n'ont pas les moyens financiers d'acquiescer les appareils à écrémer qui sont seuls susceptibles de permettre la fabrication d'un produit conforme aux dispositions du décret susvisé. S'il s'agit en l'occurrence de la protection des consommateurs, on doit admettre que ceux-ci apprécient la crème du lait, moins pour la teneur chimique de ses composants que pour ses caractères organoleptiques. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'envisage pas d'assouplir la réglementation en vigueur en faveur des petits producteurs pratiquant l'écraimage à la main, lorsqu'ils vendent leurs produits directement aux consommateurs, soit à domicile, soit sur les marchés publics.

2837. — M. Charles Germain demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre de lui faire connaître : 1° pour quelles raisons les dispositions de son arrêté du 3 novembre 1961, publié au Journal officiel du 9 novembre, modifiant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961, les indices de référence servant au calcul de la rémunération des agents des foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants, n'ont pas encore été appliquées, bien que plus de dix-huit mois se soient écoulés depuis leur publication ; 2° si, compte tenu du rôle éminent social rempli par les foyers depuis des dizaines d'années déjà, comme aussi du prix de revient peu élevé de la journée d'hébergement dans ces centres, il n'estime pas juste et équitable de doter le personnel des foyers d'un statut fixant d'une façon précise leur situation administrative, ainsi qu'il est de règle pour tous les serviteurs de l'Etat.

2838. — 17 mai 1963. — M. Garcin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en réponse à une question écrite n° 11733 du 23 septembre 1961, il a fait connaître (Journal officiel du 7 novembre 1961, p. 3806) que : « En application des dispositions de l'article L. 17 du code des pensions civiles et militaires de retraite, tel qu'il a été complété par le décret n° 55-957 du 11 juillet 1955, le militaire retraité, titulaire d'une pension militaire proportionnelle, qui reprend du service comme fonctionnaire civil en acquérant de nouveaux droits à pension, peut, lors de son admission à la retraite au titre de son emploi civil, opter pour la prise en compte dans sa pension civile des services militaires légaux et de mobilisation, ainsi que des bénéfices de campagne y afférents. S'il réclame le bénéfice de cette option, sa pension militaire doit être révisée en conséquence ». Il paraît normal dès lors que soient également pris en compte les bénéfices de campagne simple accomplie en temps de paix. Il lui demande si telle est bien son interprétation.

2839. — 17 mai 1963. — M. Vial-Massat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que certaines directions d'entreprises refusent l'autorisation patronale nécessaire à l'établissement d'une demande de bourse pour participer à un stage de vacances de neige. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures semblables à celles en vigueur pour les congés éducation, afin de rendre impossible toutes tentatives des employeurs en vue de s'opposer à l'établissement de demandes de bourse de stage de vacances de neige.

2840. — 17 mai 1963. — M. Etienne Fajon demande à M. le ministre de l'éducation nationale les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux demandes répétées des professeurs et maîtres d'éducation physique, et de l'U. N. E. F., au sujet de l'équipement sportif scolaire et universitaire, et qui ont été ainsi résumées lors du dernier congrès du syndicat national de l'éducation physique (professeurs F. E. N.) tenu à Paris les 30, 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 1963 : a) l'application intégrale des circulaires Billères et Bordeneuve de 1956 et 1957 sur l'équipement sportif des établissements scolaires en construction de tous les degrés d'enseignement, y compris le premier degré et le supérieur ; b) le vote d'une loi-programme décennale d'équipement sportif scolaire et universitaire apportant annuelle-

ment de la part de l'Etat un crédit de 100 millions de francs et destinés au « rattrapage » ; c) les crédits d'enseignement pour l'éducation physique de l'ordre de 5 francs par élève et par an, répartis dans chaque établissement au prorata des effectifs ; d) la création chaque année de plusieurs centaines de postes d'agents de service spécialement affectés au fonctionnement et à l'entretien des installations d'éducation physique, en même temps que l'ouverture des crédits (un million de francs minimum) pour le fonctionnement, après les séances d'éducation physique, des installations de douches, quand elles existent. Il souligne que la satisfaction de ces demandes légitimes est une des conditions essentielles de la mise en pratique d'une véritable formation physique et sportive de toute l'enfance et de toute la jeunesse de notre pays.

**2841.** — 17 mai 1963. — **M. Maurice Thorez** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour que les jeunes filles et jeunes gens préparant, dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive et les instituts régionaux d'éducation physique, la deuxième partie du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique, soient assimilés aux étudiants des instituts pédagogiques de l'enseignement secondaire et aient ainsi droit à un traitement de fonctionnaire et non à une bourse au taux incroyablement bas. Il lui signale que de nombreux étudiants, d'origine modeste, de ces établissements, dans l'impossibilité de faire face aux dépenses nécessaires, cherchent à abandonner le C. R. E. P. S. pour obtenir une délégation de maître auxiliaire, ce qui n'est pas sans influence grave sur leur santé et la valeur de leur préparation ; 2° s'il est exact que les crédits pour créer les instituts pédagogiques de l'éducation physique existent depuis plusieurs années, et pour quelles raisons le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports ne les utilise pas.

**2842.** — 17 mai 1963. — **M. Arthur Ramette** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'il a été saisi d'une motion adoptée par les agents des services médicaux autonomes, C. F. T. C., F. O., C. G. T., de l'hôpital psychiatrique autonome d'Armentières. Cette motion, qui a recueilli l'adhésion pratiquement unanime du personnel, exprime le profond mécontentement des agents résultant du retard de leurs traitements sur ceux de leurs collègues des collectivités locales et de la lenteur qui marque le reclassement du personnel soignant. Plus précisément : 1° elle demande la parution des décrets d'application du reclassement indiciaire de la catégorie B pour les hôpitaux psychiatriques autonomes, avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 1961, comme l'ont obtenu les agents des hôpitaux psychiatriques départementaux ; 2° elle demande que soit pris un arrêté interministériel accordant automatiquement aux hôpitaux psychiatriques autonomes les avantages qui ont été et seront accordés aux hôpitaux psychiatriques départementaux. Il lui demande si, en accord avec les autres départements ministériels intéressés, il entend donner satisfaction aux légitimes revendications des intéressés.

**2843.** — 17 mai 1963. — **M. Arthur Ramette** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la piscine prévue au centre régional d'éducation physique et sportive de Wattignies ne comporterait qu'un bassin de 16,66 mètres sur 6 mètres, et une profondeur de 0,60 mètre à 1,20 mètre. Ces dimensions, qui peuvent convenir pour un bassin « d'initiation ou d'apprentissage » dans un groupe scolaire ou un lycée, ne sauraient en aucun cas être acceptables dans un C. R. E. P. S. appelé à former des futurs professeurs d'éducation physique et recevoir des nageurs, plongeurs, joueurs de water-polo en stage de perfectionnement. Il lui demande : a) quelles dispositions il compte prendre pour que la tranche des travaux d'installations sportives soit rapidement réalisée et comprenne une piscine de dimensions convenables permettant la pratique en toutes saisons des activités énumérées ci-dessus ; b) s'il entend réaliser dans chaque C. R. E. P. S. une piscine couverte et chauffée répondant aux mêmes besoins et, le cas échéant, quels sont les délais d'exécution prévus. En effet, aucun C. R. E. P. S. n'est actuellement pourvu d'une piscine couverte, et cette situation est d'autant plus anormale que le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports rappelle sans cesse que la natation doit devenir obligatoire au baccalauréat.

**2844.** — 17 mai 1963. — **M. Felix** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la plupart des communes de Seine-et-Oise protestent contre sa décision, prise à l'insu de leur représentation dans la société de l'autoroute Paris-Normandie, d'insituer un péage, à partir de juillet, sur le tronçon d'autoroute Nantes-Bonnnières. Le conseil général de Seine-et-Oise s'est également élevé contre la mesure envisagée, qui ferait payer 1 franc aux voitures de tourisme et 2 francs aux poids lourds pour quatorze kilomètres. Le péage créerait d'immenses embouteillages au niveau de l'accès à l'autoroute. Il suppose la création d'une gare de péage, dont le coût et les frais de fonctionnement absorberaient à eux seuls plus de la moitié des recettes escomptées. Surtout, il revient à faire payer une deuxième fois aux contribuables la construction de l'autoroute déjà financée par le fonds d'investissement routier. Cela est d'autant plus scandaleux que le district de la région parisienne qui a pour tâche d'aménager, de concevoir et de financer les autoroutes de dégagement de Paris, perçoit quant à lui une lourde taxe d'équipement. Lui rappelant que depuis dix ans, si le fonds d'investissement routier n'avait pas été frustré de crédits lui appartenant au profit du budget général et spécialement des dépenses militaires, on aurait pu aménager deux mille cinq cents kilomètres d'autoroute sans péage. Il lui demande s'il entend renoncer à l'institution d'un péage sur l'autoroute Paris-Normandie.

**2845.** — 17 mai 1963. — **M. Felix** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de quelle façon il entend donner suite au vœu des professeurs d'éducation physique, relatif à la création d'une quatrième année d'études dans les écoles normales supérieures d'éducation physique (jeunes filles et jeunes gens) ouverte aux élèves des E. N. S. E. P. et aux professeurs en activité désireux de préparer un diplôme supérieur d'éducation physique, donnant possibilité d'accès aux fonctions enseignantes dans les écoles de cadres d'éducation physique et à la recherche scientifique spécialisée.

**2846.** — 17 mai 1963. — **M. Billoux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° de lui préciser si tous les élèves préparant dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive suivants, la première, ou la deuxième partie (probatoire et classement) du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique, sont tous bien internés dans les établissements ci-après : C. R. E. P. S. de Dinard, Reims, Strasbourg, Toulouse, Voiron, Dijon, Aix-en-Provence, Montpellier, Poitiers, Bordeaux ; 2° quelles que soient les nécessités de la préparation olympique, s'il compte faire en sorte que ces élèves, qui préparent un difficile concours, exigeant une grande dépense d'énergie, ne soient pas externes, sauf sur leur demande individuelle, des C. R. E. P. S. qui ont été aménagés pour eux, ce qui les obligerait à chercher un logement et à fréquenter les restaurants universitaires, lesquels en tout état de cause ne sont pas en mesure de donner les régimes nécessaires à des étudiants suivant en particulier un intense perfectionnement athlétique.

**2847.** — 17 mai 1963. — **M. Cance** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans une circulaire récente, « Accidents d'éducation physique et sportive scolaire », le haut commissaire à la jeunesse et aux sports signale que le plus grand soin doit être accordé à l'entretien des installations sportives. En conséquence, il est indispensable de prévoir le personnel nécessaire, mais aussi de faire en sorte que les installations réalisées et le matériel spécialisé répondent réellement aux nécessités pédagogiques et aux normes de sécurité, que seuls les éducateurs qualifiés sont en mesure de déterminer. Or, des réalisations récentes démontrent amplement que ces questions n'ont pas été étudiées avec toute l'attention nécessaire et qu'il n'est pas toujours possible aux techniciens d'intervenir en temps voulu. C'est pourquoi, il lui demande la suite qu'il a l'intention de réserver au vœu du syndicat des professeurs d'éducation physique, demandant : a) qu'un professeur d'éducation physique soit obligatoirement consulté pour chaque opération, à tous les stades (de la conception à la réalisation), et que la liaison constante avec les architectes soit un impératif ; b) la normalisation et la standardisation des engins et du gros matériel, l'adaptation aux âges, leur mise en fabrication en série, et l'octroi annuel de 20 millions de francs pour améliorer l'équipement en matériel, de travail et de sécurité, des installations sportives scolaires et universitaires existantes.

**2848.** — 17 mai 1963. — **Mme Prin** expose à **M. le ministre de l'industrie** que la mise autoritaire en congés payés d'un certain nombre d'ouvriers mineurs suscite un mécontentement légitime. Dans certains puits les congés annuels sont étalés du 18 mai au 6 octobre. Actuellement dans la période scolaire, il est impossible de partir des cités, de changer d'air sous peine de nuire aux études des enfants. Dans une telle situation une alternative s'offre aux mineurs : ou ne pas quitter les corons et laisser les enfants fréquenter l'école, ou leur faire quitter l'école pendant la durée des congés. L'une et l'autre solution sont inadmissibles. Les mineurs, dont le métier est pénible, malsain et dangereux doivent bénéficier au minimum de trois semaines de congés payés pendant les vacances scolaires. Elle lui demande : quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que les mineurs puissent obtenir leurs congés payés pendant la durée des vacances scolaires.

**2849.** — 17 mai 1963. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la construction** que la guerre et l'occupation ont entraîné d'immenses dommages pour les collectivités et les habitants des Pyrénées-Orientales. Le règlement de ces dommages a demandé plusieurs années et certains dossiers de sinistrés de guerre des Pyrénées-Orientales n'ont pas pu jusqu'ici faire l'objet d'un règlement définitif. Il lui demande : 1° combien de dossiers de sinistrés de guerre à caractère collectif ou à caractère individuel ont été déposés dans ses services départementaux des Pyrénées-Orientales ; 2° quel est le montant global des indemnités versées aux sinistrés de guerre du département des Pyrénées-Orientales pour le règlement définitif de leurs dossiers de sinistrés de guerre ; 3° combien de dossiers de sinistrés de guerre — dans ce même département — n'ont pas encore pu jusqu'ici faire l'objet d'un règlement définitif ; 4° ce qu'il compte décider pour liquider définitivement les dossiers de sinistrés de guerre des Pyrénées-Orientales, encore en instance.

**2850.** — 17 mai 1963. — **M. Lamps** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, depuis plusieurs années, l'organisation des épreuves d'éducation physique au baccalauréat crée des perturbations quasi insurmontables dans le travail du troisième trimestre de l'année scolaire. Sans vouloir revenir sur le principal de l'obligation, il est cependant nécessaire de souligner que les conditions de passage des épreuves — contre lesquelles protestent en premier lieu les organisations syndicales des professeurs et maîtres d'éducation physique — amènent les parents d'élève et les chefs d'éta-

blissement à considérer qu'elles sont la source de difficultés accrues, quand elles n'aboutissent pas à supprimer, dans certains cas, toute éducation physique et tout plein air pour les élèves, au cours du trimestre le plus favorable. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre : a) pour que, chaque année, les dates des épreuves d'éducation physique dans les examens (baccalauréat, B. E. P. C.) soient rendues publiques en même temps que les dates des autres épreuves ; b) pour qu'en aucun cas, ces épreuves n'aient lieu avant le 15 juin, de telle sorte que les candidats profitent au maximum du troisième trimestre, le plus favorable à l'entraînement de plein air ; c) pour que tous ces examens d'éducation physique soient passés en une seule semaine, avec centre d'examen comme pour les autres disciplines, et uniquement organisés dans les établissements de l'enseignement public ; d) pour qu'en aucun cas un professeur ne puisse examiner ses propres élèves ; e) pour que la notation soit une épreuve à option, tant que l'équipement de la France en moyens d'entraînement permanent, d'hiver et d'été, ne sera pas radicalement accru ; f) que les dates du concours général d'éducation physique et du concours d'entrée dans les années préparatoires à la première partie du professorat d'éducation physique soient fixées nationalement et connues dès le premier trimestre de chaque année scolaire.

2051. — 17 mai 1963. — M. Le Guen expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'une veuve de guerre, à laquelle a été attribuée une pension du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre au taux de réversion, à la suite du décès de son mari, grand invalide mort des suites de ses blessures de guerre. Ce dernier était, au moment de son décès, titulaire d'une pension militaire proportionnelle. Le mariage ayant été contracté moins de deux ans avant la cessation d'activité du mari, la veuve n'a pu obtenir une pension de réversion au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite. Etant donné qu'il s'agit là d'un cas se produisant de manière particulièrement fréquente, il lui demande si, pour améliorer la situation de ces veuves de guerre, il ne serait pas possible : soit de ramener de deux ans à dix-huit mois la durée du mariage exigée antérieurement à la cessation d'activité du mari pour l'attribution de la pension de réversion ; soit de prévoir une dérogation à la règle des deux ans de mariage lorsqu'il s'agit de veuves de militaires qui ont dû cesser leur activité par suite de blessures de guerre, étant fait observer que cette seconde solution semble préférable à la première.

2052. — 17 mai 1963. — M. Sablé rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer qu'en plusieurs occasions, et notamment au cours des récents débats budgétaires de l'Assemblée nationale (séance du 22 janvier 1963, Journal officiel des débats, page 1439), la création d'une caisse de désendettement a été projetée, pour venir en aide aux producteurs de bananes de la Martinique qui, par suite de circonstances diverses, ont subi de lourdes pertes au cours des trois années antérieures, et qu'il s'agit, non de subventions, comme ont pu en profiter d'autres secteurs agricoles et dont le département de la Martinique n'a pas bénéficié, mais d'un prêt remboursable à long terme et à taux réduit. Il lui demande dans quel délai ce projet, qui est toujours urgent, pourra être réalisé.

2053. — 17 mai 1963. — M. Seramy appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les difficultés de gestion administrative que vont rencontrer certaines entreprises du fait qu'elles ont été conduites, en raison de leur généralisation progressive, à accorder à leur personnel quatre semaines de congé. Ainsi, ces entreprises, qui sont tenues de produire au cours des mois d'août et de septembre un certain nombre de déclarations auprès des administrations fiscales, risquent de ne pas disposer à cette époque du personnel nécessaire à leur établissement. Il lui demande s'il n'entre pas dans ses intentions d'autoriser les entreprises placées dans cette situation à reporter au mois de septembre les déclarations fiscales qui leur incombent dans le courant du mois d'août, et à s'acquitter des versements correspondants au cours des trois derniers mois de l'année.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### ARMEES

549. — M. Ziller demande à M. le ministre des armées les raisons pour lesquelles il croit devoir maintenir l'obligation de lacération des effets militaires usagés ou réformés par l'intendance. Cette mesure pouvait se justifier pendant la guerre d'Algérie, pour éviter que ces vêtements ne servent à habiller les fellagha, mais on n'aperçoit pas son utilité aujourd'hui. On sait par contre que la lacération coûte à l'intendance des frais de main-d'œuvre ; qu'elle coûte au Trésor le manque-à-gagner constitué par la différence entre le prix des effets lacérés, qui ne peuvent être vendus que comme vieux chiffons, et celui de la friperie ; qu'elle coûte à la France les devises nécessaires à l'importation de friperie étrangère pour alimenter le marché des vêtements de protection, dont un grand nombre d'industries font une consommation importante, notamment les industries chimiques, du pétrole et de ses dérivés, métallurgiques, automobiles, etc. ; et enfin que le but qu'elle se

proposait n'a été qu'imparfaitement atteint du fait que la France est le seul pays de l'O. T. A. N. où cette mesure était appliquée, et que, par conséquent, il était relativement facile aux intéressés de s'approvisionner en friperie militaire dans les pays voisins. (Question du 15 janvier 1963.)

Réponse. — Aux termes d'une instruction ministérielle datée du 11 décembre 1962 : « Sont limitativement soumis à la dénaturation, soit par lacération, soit par déformation, les, articles ci-après : capotes ou manteaux en drap ; vareuses ou blousons en drap ; pantalons en drap ; vestes et pantalons de combat. Les effets, objets ou matériels qui ne sont pas assujettis à la dénaturation sont remis, après avoir été réformés, à l'administration des domaines ». Sans méconnaître l'intérêt d'alléger la charge des magasins administratifs et de pouvoir vendre les effets réformés à meilleur prix, il ne paraît pas souhaitable, d'une manière générale et dans le contexte particulier des mesures de sécurité qu'il n'est pas encore possible d'assouplir, de modifier la réglementation actuellement en vigueur et notamment de laisser se répandre dans le civil les effets d'habillement militaire, même en mauvais état.

1779. — M. Raffier demande à M. le ministre des armées : 1° si les militaires engagés ou accomplissant leur temps légal, et obtenant alors qu'ils sont sous les drapeaux la deuxième partie du baccalauréat, peuvent d'office, comme les civils, entrer à l'école militaire de Strasbourg ; 2° s'il ne conviendrait pas, par suite de l'orientation scientifique de l'armée, et compte tenu des résultats obtenus en 1962, d'exiger la possession du baccalauréat de mathématiques élémentaires de tous les candidats à Coëtquidan pour le premier et le deuxième concours ; 3° quels ont été, pour les cinq dernières années, le nombre de candidats par options ainsi que le nombre de reçus pour chaque concours, et la nature des diplômes, de la manière suivante : licence, partie de licence, baccalauréat de mathématiques élémentaires, baccalauréat de sciences expérimentales, baccalauréat de philosophie, première partie C ou M, autres séries ; 4° si un candidat reçu au concours de l'école militaire interarmes à vingt-deux ans, avec le baccalauréat de mathématiques élémentaires, peut avoir le même avenir au départ que son homologue reçu à l'école spéciale militaire interarmes (Saint-Cyr) ayant le même âge avec le baccalauréat de philosophie ; 5° s'il est bien nécessaire et utile de faire des discriminations entre les uns et les autres, situation qui n'existe pas dans les administrations civiles, alors qu'il y a plus d'écart sur le plan culturel. (Question du 23 mars 1963.)

Réponse. — 1° Les militaires engagés ou appelés obtenant, alors qu'ils sont sous les drapeaux, la deuxième partie du baccalauréat peuvent effectivement poser leur candidature à l'admission aux titres à l'école militaire de Strasbourg. Ce cas est prévu par l'instruction n° 4135 EMA/3 E du 2 avril 1962 (B. O. P. P. n° 17, année 1962, p. 2057 en son titre 1<sup>er</sup>, article 1<sup>er</sup>, paragraphe B : « Candidats présents sous les drapeaux » ; 2° les candidats à Saint-Cyr de l'option sciences détiennent tous, en pratique, le baccalauréat de mathématiques élémentaires. Si les candidats de l'option lettres ne possèdent pas, en majorité, cette série du baccalauréat, le programme de leur option impose toutefois l'étude d'un complément scientifique important. Exiger le baccalauréat de mathématiques élémentaires de tous les candidats à Saint-Cyr reviendrait à interdire l'accès des corniches aux bacheliers philosophie et sciences expérimentales. Cette mesure risquerait d'influer fâcheusement sur le nombre des candidats sans pour autant améliorer très sensiblement le niveau scientifique qu'ils atteignent par le système actuel ; 3° l'étude des documents et dossiers disponibles a donné lieu à l'établissement du tableau ci-dessous :

ANNEE	NOMBRE de candidats. — Option Sciences.	REÇUS — Option Sciences.	NOMBRE de candidats. — Option Lettres.	REÇUS — Option Lettres.	TOTAL reçus sur total candidats.	NOMBRE D'ELEVES détenant :	
						Licence.	Certificat de licences.
1958	366	161	474	203	363 840	•	37
1959	312	187	464	152	339 806	•	53
1960	371	188	460	172	360 831	•	41
1961	458	163	505	174	337 963	•	30
1962	479	143	435	108	251 1.004	•	31

Remarque. — Pour la promotion sortant cette année de Saint-Cyr (concours d'entrée de 1961) les baccalauréats se répartissent ainsi : 195 baccalauréats série Mathématiques élémentaires ; 64 baccalauréats série Sciences expérimentales ; 78 baccalauréats série Philosophie.

4° Une carrière ne saurait être fondée sur l'obtention de telle ou telle série du baccalauréat. Si les deux candidats font preuve, plus tard, des mêmes qualités intellectuelles et humaines et s'ils atteignent un niveau de culture identique, leurs chances seront comparables. Un ancien élève de l'E. M. I. A., par exemple, qui obtiendrait le diplôme d'état-major et le brevet d'enseignement militaire supérieur peut fort bien avoir une carrière plus brillante qu'un Saint-Cyrien qui n'accéderait pas à ces diplômes ou brevets ; 5° la seule « discrimination » au départ est l'inscription sur la liste d'ancienneté avec l'étiquette correspondant à l'école dont l'officier est originaire. Cette « discrimination » ne saurait beucher l'avenir des anciens élèves, de l'E. M. I. A., et elle revêt moins d'importance que celle créée dans l'administration civile par la renommée attachée, par exemple, à telle ou telle école d'ingénieurs.

2118. — M. Schloesing attire l'attention de M. le ministre des armées sur les dégâts mobiliers et immobiliers causés, en particulier dans la région de Villeneuve-sur-Lot, par les explosions provoquées par les avions militaires passant le mur du son à basse altitude. Ayant saisi de ce problème le général, chef d'état-major de l'armée de l'air, ce dernier lui a précisé, par lettre du 14 mars 1963, qu'à la suite d'une étude effectuée par son état-major il lui avait été possible de donner des consignes fermes aux équipages, de manière à apporter une amélioration à cette situation. Les vols supersoniques en piqué accentué, c'est-à-dire ceux dont les effets sont les plus marqués, ne seraient désormais autorisés qu'au-dessus de la mer, ceux effectués au-dessus du territoire ne pouvant être qu'à une altitude supérieure à 20.000 pieds. Le général indiquait toutefois que ces mesures, qui représentent pourtant une gêne sérieuse pour l'entraînement des équipages, ne feraient pas disparaître complètement les inconvénients signalés, mais les atténueraient de façon notable. Il lui demande de lui faire connaître : 1° le nombre de réclamations enregistrées par ses services sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans le département de Lot-et-Garonne ; 2° les formalités à accomplir par les victimes de ces explosions, en précisant les délais de réclamation et les moyens de preuve admis ; 3° combien de dossiers ont, jusqu'à présent, été réglés ; 4° sur quelles bases interviennent lesdits règlements. (Question du 13 avril 1963.)

Réponse. — 1° Les données qui permettraient de répondre à la première et à la troisième partie de la question posée, présentent un caractère extrêmement variable tenant à des causes très diverses. C'est pourquoi il ne paraît pas possible de tenir des statistiques faisant apparaître pour l'ensemble du territoire et par département, parmi les dommages de toutes natures, le nombre de règlements de dommages causés par les avions militaires franchissant le mur du son à basse altitude. 2° L'administration des armées accepte d'indemniser les victimes de dommages causés par des avions à réaction, même non identifiés, franchissant le mur du son ou évoluant à basse altitude dès lors qu'il est démontré, d'une part, qu'il s'agit d'avions militaires et, d'autre part, qu'il existe une relation de cause à effet entre le dommage allégué et le survol ou la détonation supersonique. Ces circonstances sont établies non seulement par les renseignements fournis par les formations auxquelles les avions incriminés sont susceptibles d'appartenir, mais également par les enquêtes menées par la gendarmerie (auditions de témoins, constatations) et éventuellement par un technicien en la matière. Les personnes qui estiment avoir subi des dommages du fait d'avions à réaction franchissant le mur du son ou évoluant à basse altitude doivent adresser une requête au général commandant la région aérienne (service du contentieux et des dommages) sur le territoire de laquelle les faits se sont produits. Pour faciliter les enquêtes destinées à établir leurs droits, les requérants ont le plus grand intérêt à signaler les dommages dès qu'ils surviennent et avec le maximum de précisions possible. Par ailleurs, il est rappelé que la déchéance quadriennale est susceptible d'être opposée aux demandes présentées plus de quatre ans après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année où s'est produit le dommage. Quant à l'évaluation des dommages, elle est effectuée selon les règles habituelles, les dégâts mobiliers et immobiliers font notamment l'objet de constats et d'expertises, généralement contradictoires, qui tiennent compte, le cas échéant, de la vétusté des immeubles ou objets endommagés.

2121. — M. Vivien appelle l'attention de M. le ministre des armées sur le fait que la France ne dispose pas de musée de l'air, alors qu'elle possède de précieuses collections qui témoignent du rôle prestigieux qu'a joué notre pays dans l'essor de l'aviation. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier à une telle situation. (Question du 13 avril 1963.)

Réponse. — Le problème de la construction d'un musée de l'air, permettant de présenter au public les très belles collections actuellement entreposées dans un hangar, a fait l'objet de la part du ministère des armées d'une étude attentive. Les caractéristiques générales du bâtiment nécessaire ont été définies et un emplacement pour le construire est depuis longtemps recherché. Des multiples propositions présentées jusqu'ici, aucune n'a été retenue. Des contacts ont été récemment pris avec l'aéroport de Paris pour une implantation du musée de l'air sur l'aérodrome d'Orly. Une première étude a été faite par les services de l'aéroport et les négociations se poursuivent actuellement entre les autorités intéressées.

2254. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre des armées que les pensions des sous-officiers ayant accompli quinze ans de services avant la guerre de 1914-1918, rappelés à la mobilisation et nommés lieutenants au cours des hostilités, sont toujours calculées sur l'indice brut 385, alors que l'indice de traitement des adjudants-chefs et des aspirants, échelle 4, est de 405 et celui des gendarmes de 385. Il s'agit là d'une injustice frappant des anciens combattants très âgés. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser cette situation injuste et donner aux intéressés une pension calculée sur l'indice de traitement afférent au grade de lieutenant. (Question du 20 avril 1963.)

Réponse. — Lors de l'établissement en 1948 des échelonnements indiciaires intéressant les militaires, les grades de lieutenant et sous-lieutenant ont été considérés comme des grades de début de carrière. Ceux d'aspirant, d'adjudant-chef et d'adjudant comme des grades de fin de carrière. Il en est résulté un chevauchement des indices de solde de ces deux catégories de personnels. Pour éviter toutefois que les sous-officiers promus officiers ne perçoivent une rémunération ou une retraite inférieure à celle qu'ils auraient eue s'ils n'avaient pas été promus, deux dispositions ont été adoptées : a) attribution d'une indemnité compensatrice pour les personnels en activité ; b) clause de sauvegarde de l'article L. 29 du code des pensions civiles et militaires de retraite. En effet, certains de ces officiers ont eu intérêt après l'intervention du décret du 10 juillet 1948 portant fixation du classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat à demander, conformément aux dispositions de l'article L. 29 précité, que leur pension soit calculée en prenant pour base la solde, correspondant à leur ancienneté de service, de l'aspirant classé en échelle de solde n° 4 lorsqu'ils étaient titulaires d'un brevet ouvrant accès à ladite échelle, ou en échelle de solde n° 3, dans le cas contraire. En ce qui concerne les militaires retraités, visés dans la présente question, l'indice brut 385 pris comme base pour le calcul de leur pension correspondant à celui de 3<sup>e</sup> échelon de lieutenant, c'est-à-dire avant trois ans de grade et après sept ans de services. Il y a donc là aucune injustice, les intéressés ayant leur pension calculée sur l'indice afférent à leur grade. Il y a lieu de signaler que l'indice d'un adjudant-chef classé en échelle de solde n° 4 est de 365 après douze ans de services et de 380 après quinze ans et que l'indice 405, auquel il est fait allusion, correspond à l'indice terminal de ce même grade, soit après vingt-quatre ans de services.

## CONSTRUCTION

2126. — M. Ziller expose à M. le ministre de la construction qu'à Paris, pour toute construction nouvelle, de bureaux en particulier et de locaux commerciaux en général, il est exigé une taxe de 200 francs au mètre carré à titre de compensation sur la surface corrigée totale majorée de 20 p. 100. Si le local construit depuis 1948 a été habité et construit avec l'aide financière de l'Etat, cette compensation s'élève à 800 francs par mètre carré. Il lui demande si la taxe de 200 francs au mètre carré sur une surface majorée de 20 p. 100 est également exigible pour une construction nouvelle d'un hôtel de voyageurs ou d'un immeuble composé uniquement d'appartements meublés dits commerciaux, c'est-à-dire dépendant des arrêtés de M. le préfet de police, le bailleur étant inscrit au registre du commerce. (Question du 13 avril 1963.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire se réfère à la fois aux dispositions de la loi du 2 août 1960 relative à la création de locaux à usage de bureaux ou à usage industriel, et à celles de l'article 340 du code de l'urbanisme et de l'habitation concernant les changements d'affectation de locaux d'habitation. Le cas signalé de la construction nouvelle d'un hôtel de voyageurs ou d'un immeuble composé uniquement d'appartements meublés ne ressortit à aucun de ces textes et, par conséquent, n'entraîne la perception d'aucune redevance.

2129. — M. Davoust expose à M. le ministre de la construction que, dans de nombreuses régions les propriétaires laissent délibérément tomber en ruine des maisons d'habitation dont les murs sont cependant solides et les toitures réparables, pour la seule raison qu'ils ne sont pas suffisamment aidés par l'Etat. Ils ont d'ailleurs tout avantage à abandonner ces maisons anciennes et à faire construire une maison neuve puisque, dans ce dernier cas, ils peuvent bénéficier de nombreux avantages financiers : prêts du Crédit foncier, primes à la construction, exemption d'impôts, etc. Sans doute le fonds national d'amélioration de l'habitat peut fournir une aide pour effectuer des travaux de réparation sous forme de prêts ou de subventions, mais cette aide n'intervient que s'il s'agit d'une maison donnée en location. Il apparaît souhaitable que l'on accorde aux propriétaires qui désirent rénover leur maison des avantages analogues à ceux qui sont prévus pour la construction de maisons neuves. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre en ce sens un certain nombre de mesures et s'il ne serait pas possible, à défaut d'exemption d'impôt et à défaut de primes, de donner au propriétaire qui aura réparé sa maison avec le concours du fonds national d'amélioration de l'habitat toute liberté d'occuper sa maison lui-même au moment où cela lui conviendra, alors qu'à l'heure actuelle il lui est interdit de l'occuper avant un délai de cinq ans. (Question du 13 avril 1963.)

**Réponse.** — Le concours du fonds national d'amélioration de l'habitat ne peut effectivement être accordé, qu'il s'agisse de travaux de réparation, d'entretien ou de mise en état d'habitabilité, que dans le cas où le logement faisant l'objet des travaux, est loué ou destiné à être loué dans les conditions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 et passible, à ce titre, du prélèvement sur les loyers. Le fonds national constitue une sorte de mutuelle à participation obligatoire ayant en effet pour but de venir en aide aux propriétaires dont les loyers sont réglementés. Mais il existe d'autres formes d'aide instituées plus spécialement pour l'aménagement de logements susceptibles d'être occupés par leur propriétaire. Des primes sont ainsi consenties pour les travaux de mise en état d'habitabilité de logements inhabitables, au taux de 3 francs ou 2 francs, selon qu'il s'agit de travaux représentant au moins la moitié ou le tiers du coût d'une construction neuve identique. Ces primes peuvent être converties en bonifications d'intérêts lorsque le bénéficiaire sollicite un prêt du Crédit foncier de France. Par ailleurs, des primes à l'amélioration de l'habitat rural ont été créées en vue de faciliter le financement des travaux d'équipement et de réparation des immeubles à usage principal d'habitation situés dans des localités de moins de 2.000 habitants agglomérées au chef-lieu. Ces primes peuvent, notamment, être utilisées pour atténuer les charges des prêts à moyen terme contractés auprès des caisses régionales de crédit agricole et dont la durée correspond précisément à celle de versement des primes dont il s'agit (dix ou quinze ans). Enfin, sur le plan fiscal, il est rappelé à l'honorable parlementaire que, conformément aux dispositions de l'article 31 du code général des impôts, certaines dépenses exposées pour la remise en état d'immeubles, sont déductibles du revenu net foncier à retenir dans les bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il en est ainsi pour celles de ces dépenses qui correspondent à des travaux présentant le caractère de travaux de réparation ou d'entretien et pour le montant des intérêts des dettes contractées en vue de la conservation, de l'acquisition, de la réparation ou de l'amélioration des propriétés. Dans l'hypothèse où ces déductions entraînent un déficit du revenu foncier, ce déficit peut, à due concurrence, être imputé sur le revenu global de la même année ou, en cas d'insuffisance de ce dernier, sur le revenu global des années suivantes jusqu'à la cinquième inclusive-ment.

**2130.** — **M. Flevez** expose à **M. le ministre de la construction** la situation difficile et en voie d'aggravation dans laquelle se trouvent les coopératives d'H. L. M. Cette situation résulte notamment : 1° de l'insuffisance notoire du volume des crédits susceptibles d'être mis à la disposition des coopératives d'H. L. M. au regard de l'ampleur des besoins, de l'importance des programmes en cours et de la capacité technique de construction des coopératives ; 2° des incertitudes qui pèsent sur l'avenir immédiat de la location-attribution en l'absence d'un nouveau plan de financement pluriannuel en crédits H. L. M. ; 3° du blocage des prix de revient et des plafonds de prêts en dépit de la hausse continue du coût de la construction et du prix des terrains ; 4° de l'absence d'un statut de la coopération d'H. L. M., mis au point avec les organisations coopératives intéressées. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux coopératives d'H. L. M. de poursuivre leur tâche. (Question du 13 avril 1963.)

**Réponse.** — L'importance des problèmes qui préoccupent les sociétés coopératives d'H. L. M. n'a pas échappé au ministre de la construction : 1° le volume des crédits affectés aux dites sociétés pour des opérations de location-attribution est fonction de l'ensemble des crédits votés par le Parlement au titre des H. L. M. 2° les opérations de location-attribution sont financées sur les crédits annuels réservés à l'accession à la propriété. Ceux-ci sont compris dans la loi programme sur les crédits H. L. M. votés par le Parlement en 1962. Ils représentent un cinquième des crédits totaux ; 3° la question des prix de revient des constructions et des plafonds de prêts susceptibles d'être attribués en vue de l'accession à la propriété est actuellement en cours d'examen, en liaison avec le ministre des finances et des affaires économiques ; 4° en ce qui concerne le statut de la coopération H. L. M., les études se poursuivent et les fédérations des organismes intéressés ont déjà été appelées, à différentes reprises, à en discuter avec l'administration. On peut espérer désormais que cette question pourra également être rapidement réglée. Quoi qu'il en soit, en l'état actuel de la législation, rien n'empêche les coopératives d'H. L. M. de poursuivre leur action.

## INTERIEUR

**1296.** — **M. Krieg** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le pont reliant l'île Saint-Louis à l'île de la Cité, dans le quatrième arrondissement de Paris, a été heurté par une péniche au cours de l'hiver 1939-1940, et s'est alors effondré. Il a été remplacé peu de temps après par une passerelle à seul usage des piétons, dont l'aspect esthétique a été à maintes reprises souligné par diverses autorités, et dont il faut bien reconnaître qu'elle dépare un des plus jolis quartiers de notre capitale. Or, depuis plusieurs années, des crédits ont été votés par le conseil municipal de Paris afin de permettre la reconstruction d'un pont qui soit à la fois d'un usage plus pratique et d'un aspect plus esthétique. La passerelle n'en demeure pas moins en place, et rien ne laisse espérer une prochaine mise en œuvre de ce chantier. Il lui demande s'il est possible de savoir quand ces travaux commenceront. (Question du 19 février 1963.)

**Réponse.** — Le ministère des travaux publics, maître d'œuvre, a établi un avant-projet de reconstruction du pont de l'île Saint-Louis. Cet avant-projet a été soumis à l'examen des divers services compétents et a fait l'objet, en dernier lieu, d'un avis de la commission départementale des sites, qui s'est prononcée pour son adoption. Depuis lors, de nombreuses protestations ont été formulées par les habitants de l'île Saint-Louis et par certaines personnalités attentives à la sauvegarde des sites parisiens : les protestataires expriment, notamment, la crainte qu'un ouvrage de la dimension prévue (12 mètres de largeur correspondant à quatre voies) ne contribue à accroître la circulation vers l'île Saint-Louis au détriment de la tranquillité des occupants de l'ensemble résidentiel qui s'y trouve établi. Une conférence va se tenir très prochainement pour permettre de prendre une position définitive à ce sujet. Il est précisé que l'ouvrage projeté fait partie d'un programme d'ensemble qui concerne également les ponts de Solferino, d'Auteuil et de Grenelle, programme dont la réalisation est dès à présent commencée : les dépenses sont prises en charge par l'Etat et la ville de Paris.

**2188.** — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un projet de réorganisation des centres d'abattage des animaux de boucherie et de charcuterie concernant le département des Pyrénées-Orientales serait en cours d'élaboration. Si ce projet voyait le jour, il ne subsisterait dans ce département que quatre abattoirs : Perpignan, Elne, Céret et Font-Romeu. Or, les distances entre ces quatre villes sont importantes et de sérieuses difficultés d'acheminement, préjudiciables au bon ravitaillement de la population, seraient rencontrées. Il lui demande : 1° s'il est exact qu'un tel projet de réorganisation des centres d'abattage des animaux de boucherie et de charcuterie dans le département des Pyrénées-Orientales ait fait l'objet d'études, voire de décisions, de la part de son ministère ; 2° s'il ne considère pas qu'avant de prendre toute décision à ce sujet, il serait opportun de consulter : a) le conseil général ; b) les importantes communes intéressées ; c) les professionnels de la boucherie et de la charcuterie ainsi que les producteurs éleveurs. (Question du 13 avril 1963.)

**Réponse.** — Le département de l'intérieur a été associé aux travaux d'élaboration du plan d'équipement en abattoirs. Toutefois sa préparation étant due à l'initiative du ministre de l'agriculture le texte de la question posée lui est transmis, à toutes fins utiles, car le problème soulevé est plus particulièrement de sa compétence.

**2189.** — **M. Duvillard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact que certaines copies conformes ne sont pas possibles, par exemple celles qui sont absolument personnelles, notamment les documents ou pièces où figure une photographie d'identité, tels la carte d'identité, le permis de conduire, la première page du livret militaire, la carte de combattant, etc. (Question du 13 avril 1963.)

**Réponse.** — L'absence de textes législatifs ou réglementaires régissant les certifications de copies conformes à l'original entraîne une certaine confusion sur les cas et les conditions dans lesquels les maires et les commissaires de police doivent, ne doivent pas ou peuvent procéder à cette certification. Il est admis toutefois que les maires et les commissaires de police sont tenus de certifier conformes à l'original les copies de pièces lorsque sont remplies les deux conditions suivantes : 1° l'original émane d'une autorité officielle ; 2° la copie conforme est exigée par un texte législatif ou réglementaire ou par une administration ou un établissement public. Par contre, le maire ou le commissaire de police ne doivent pas procéder à la certification lorsque cette opération est de la compétence exclusive de l'autorité qui détient la minute ou qui a remis le brevet.

